

 **Recueil d'activités**
« Notre Prix Liberté 2021 » 



Scannez ce QR code pour accéder à la version numérique du recueil d'activités
« Notre Prix Liberté 2021 » avec tous les liens hypertextes mentionnés et aux annexes.



Remerciements :

Responsables de publication

Alain Tourret et Jonas Bochet - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Conception

Clémence Bisson et Maxime Sauv  - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Mise en page

Eve Mesnil Letellier - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Relecture

Clémence Bisson, Maxime Sauv , Eve Mesnil Letellier, Benoist Chippaux et Paul Parillaud - Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Christophe Yvetot - R gion Normandie

Impression

Imprimerie Nii

Papier recycl  Nautilus

Octobre 2020

Le Prix Libert  est un projet p dagogique de sensibilisation   la libert ,   la paix et aux droits de l'Homme, propos  par la R gion Normandie et mis en  uvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat  troit avec les Autorit s Acad miques de Normandie et le R seau Canop .



Sommaire

Le Prix Liberté	4
Enseignants, formateurs, associations : comment participer ?	5
Les étapes du programme d'accompagnement pédagogique à destination des établissements normands	5
Présentation du recueil d'activités pédagogiques	6
L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix	9
La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique	10
L'équipe du Prix Liberté	10
Prix Liberté : zoom sur les lauréates	11
« La liberté » par Catherine-Amélie Chassin	12
Séance 1 : Droits de l'Homme et liberté	15
• Activité 1 - Fleurs et droits	16
• Activité 2 - La ligne du temps	26
Séance 2 : Ma liberté, nos libertés	31
• Activité 3 - L'étoile de la liberté	32
• Activité 4 - La galaxie de la liberté	35
• Activité 5 - La planète de la liberté	43
Séance 3 : Un combat pour la liberté	47
• Activité 6 - Une définition en cinq étapes	48
• Activité 7 - Quel est ton choix ?	53
• Activité 8 - Les combattants de la liberté	57
Séance 4 : Choisir son combat, choisir sa liberté	75
• Activité 9 - Revue de presse	76
• Activité 10 - L'arbre de la liberté	79
Annexes	83
• Préambule et article 1 de la Charte des Nations Unies	84
• Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	85
• Pacte international relatif aux droits civils et politiques	94
• Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	102
• Ressources Web	107

Le Prix Liberté

Le Prix Liberté est un projet pédagogique de sensibilisation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme ancré dans les valeurs portées par le Débarquement du 6 juin 1944 en Normandie.

Le Prix Liberté invite les jeunes de 15 à 25 ans en France et dans le monde entier, à désigner chaque année une personne ou une organisation engagée dans un combat exemplaire en faveur de la liberté.

La singularité de ce dispositif : impliquer la jeunesse à chacune de ses étapes, des propositions soumises au jury international de jeunes jusqu'à la désignation finale du ou de la lauréat(e).

Proposé par la Région Normandie, mis en œuvre avec l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, en partenariat étroit avec les Autorités Académiques de Normandie et le réseau Canopé, le Prix Liberté constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent de se battre pour cet idéal.

Un projet éducatif en 3 étapes

1. L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 » jusqu'au 18 janvier 2021

Les 15-25 ans sont invités à présenter, dans un [formulaire en ligne](#) accessible sur le site prixliberte.normandie.fr la personne ou l'organisation dont ils souhaitent faire connaître le combat pour la liberté.

2. Les délibérations du jury international les 12 & 13 février 2021

Un jury international composé de 24 jeunes de 15 à 25 ans se réunit pendant deux jours en Normandie pour étudier toutes les propositions « **Notre Prix Liberté 2021** ». Ils déterminent collectivement les trois personnes ou organisations dont les combats sont, selon eux, les plus représentatifs d'un combat pour la liberté en 2021.

[Appel à candidature](#) pour intégrer le jury, ouvert aux 15-25 ans du monde entier, francophones ou anglophones, disponible du 1^{er} septembre au 15 novembre 2020 sur le site prixliberte.normandie.fr

3. Le vote en ligne du 15 mars au 25 avril 2021

Le vote en ligne invite les 15-25 ans du monde entier à désigner le/la lauréat.e du Prix Liberté 2021 parmi les trois personnes ou organisations choisies par le jury international.

La participation à chacune de ces étapes est indépendante des autres.
Elle peut se faire en français ou en anglais.

L'engagement des jeunes sera valorisé au cours de la cérémonie de remise du Prix Liberté en juin 2021, dans le cadre du Forum mondial Normandie pour la Paix.

Enseignants, formateurs, associations : comment participer ?

Dispositif pédagogique d'éducation à la liberté, à la paix et aux droits de l'Homme, le Prix Liberté a pour objectif de nourrir les projets pédagogiques des enseignants, formateurs et associations sur deux de ses temps forts :

- **L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 »** permet d'interroger collectivement les notions de liberté et de combat pour la liberté tout en favorisant l'engagement personnel et argumenté.
- **La période du vote** offre l'opportunité de débattre sur des enjeux de citoyenneté et de démocratie. Elle permet aussi d'étudier, à travers l'exemple des trois personnes ou organisations soumises au vote, autant de contextes et de combats pour la liberté dans le monde.

En questionnant les libertés et l'engagement dans le monde d'aujourd'hui, le Prix Liberté encourage la jeunesse à s'exprimer sur les combats à défendre par l'intermédiaire des femmes, des hommes et des organisations qui les portent. Par l'identification et la compréhension d'enjeux actuels, et en sollicitant réflexion collective, recherche, argumentation, empathie et esprit critique, ce dispositif s'inscrit notamment dans le développement du parcours citoyen des jeunes.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'animations pédagogiques durant ces deux temps forts.

Les étapes du programme d'accompagnement pédagogique à destination des établissements normands

1. Une journée de formation des enseignants et des formateurs

A qui s'adresse cette étape : aux enseignants et formateurs inscrits au programme d'accompagnement

Durée : 7 heures (sur une journée)

Où et quand : à Caen le mercredi 4 novembre et à Rouen le vendredi 6 novembre 2020

Format : salle de réunion et travail par groupe

Cette journée est l'occasion de présenter et de se familiariser, par la pratique, avec les méthodes et outils de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix. Des activités ludiques et participatives sont conçues pour être facilement reproduites en classe afin de faciliter l'appropriation par les élèves du Prix Liberté et de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 ».

2. Une séance en classe de sensibilisation aux notions de liberté et d'engagement, dans le cadre de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 »

A qui s'adresse cette étape : aux classes inscrites au programme d'accompagnement

Durée : 2 heures

Où et quand : en classe pendant la période novembre-décembre 2020

Format : salle de classe et travail en petits groupes

A travers une série d'ateliers adaptés à l'état d'avancement de la classe dans leurs réflexions sur le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 », les élèves sont amenés à confronter leurs représentations des notions de liberté et d'engagement. Ils sont également invités à définir ce qu'un combat pour la liberté représente pour eux. Cette séance ambitionne de permettre aux élèves de les outiller pour compléter le formulaire

avec esprit critique et capacité d'argumentation.

Il est demandé à chaque classe inscrite de travailler sur un minimum de 3 propositions. Cette demande vise à favoriser l'engagement tant personnel que collectif des élèves.

3. Une séance en classe de sensibilisation au vote dans le cadre du vote en ligne du Prix Liberté

A qui s'adresse cette étape : aux classes inscrites et à toute autre classe de l'établissement souhaitant s'impliquer sur cette étape

Durée : 2 heures

Format : amphithéâtre, salle de conférence ou salle d'examen

Cette deuxième intervention dans l'établissement questionne le vote comme acte citoyen et comme outil de liberté. Elle permet de poursuivre les réflexions sur la liberté et l'engagement à travers les trois exemples de combats retenus par le jury international du Prix Liberté et soumis au vote en ligne :

- découverte des contextes et enjeux des combats des personnes et organisations soumises au vote
- travail d'argumentation
- réflexion sur la participation de la jeunesse.

Par les thèmes abordés et les compétences mobilisées, ce temps s'inscrit également dans la mise en place du parcours citoyen des jeunes.

Présentation du recueil d'activités pédagogiques

Ce recueil est une ressource pédagogique à destination des enseignants, formateurs et associations qui souhaitent approfondir la réflexion des jeunes autour de notions en lien avec le Prix Liberté, en favorisant la réflexion personnelle et collective. Il fournit des outils pratiques contribuant à poser un regard critique sur la place et la représentation de la liberté dans le monde d'aujourd'hui, ses contours et ses limites, ainsi que sur les enjeux des combats menés pour la préserver ou l'acquérir.

En classe, ce recueil permet d'introduire le Prix Liberté au sein d'un projet de classe. Simple d'utilisation, il permet d'intégrer des sujets comme la liberté et l'engagement à la matière enseignée et de concevoir des cours pluridisciplinaires. Proposant des séances d'activités d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique, ce recueil expose une méthode pédagogique ludique et participative, centrée sur le jeune et le développement de ses compétences personnelles, en complémentarité des méthodes et programmes scolaires.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix vous propose d'aborder quatre problématiques construites en quatre séances de deux heures comportant différentes activités.

Composition du recueil pédagogique

1. Droits de l'Homme et liberté
2. Ma liberté, nos libertés
3. Un combat pour la liberté
4. Choisir son combat, choisir sa liberté

Ces quatre séances constituent un chemin de réflexion afin de guider les jeunes tout au long de la première étape du Prix Liberté : [l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 »](#)

Il semble pertinent de revenir à une manifestation tangible et concrète des libertés : les droits de l'Homme.

Au cours de la première séance, les jeunes sont invités à comprendre l'origine des droits de l'Homme, leur fonctionnement et leur place dans le quotidien de chacun des êtres humains. Les activités permettent de mettre l'Homme et ses droits fondamentaux au cœur du Prix Liberté

Vient ensuite la réflexion sur l'essence même du prix : la Liberté. Que se cache-t-il derrière ce mot, si commun et pourtant abstrait à définir ? La deuxième séance est l'occasion pour les jeunes de porter un regard critique sur leur propre vision de la liberté, sur la place qu'ils lui donnent. En effet, à travers leurs propositions « Notre Prix Liberté 2021 », ils sont amenés à comprendre, analyser et présenter un combat mené par un tiers. Il semble dès lors important de les accompagner dans leur compréhension de cette notion plurielle et subjective.

L'engagement étant au cœur des valeurs portées par le Prix Liberté, la troisième séance permet de s'exprimer sur cette notion. Qu'est-ce que l'engagement signifie pour eux, qui sont ceux qui s'engagent en faveur de la liberté, quelles sont les différentes formes d'engagement et les moyens utilisés pour défendre la liberté ?

Enfin, la quatrième séance permet de synthétiser leurs réflexions. Ils sont invités à analyser détailler le combat qu'ils souhaitent porter pour le Prix Liberté. Ils s'ouvrent alors aux origines et aux causes de ce dernier, se projettent sur ses conséquences et son avenir proche ou lointain.

Toutefois, l'organisation de ces quatre séances et des diverses activités qui les composent n'est qu'une proposition. Bien que complémentaires, elles ne sont pas nécessairement chronologiques. Ce recueil a été réalisé afin de couvrir largement les thèmes abordés par le Prix Liberté, mais non de manière exhaustive. L'utilisation du recueil peut s'accorder en fonction de la problématique que vous souhaitez aborder, des objectifs pédagogiques que vous souhaitez atteindre et des besoins de vos élèves. Cet outil est là pour faciliter les réflexions des jeunes de 15 à 25 ans autour des grandes rubriques du formulaire « Notre Prix Liberté 2021 ».

Organisation des séances et des activités

Chaque séance est introduite par une présentation des objectifs de la séance.

Chaque activité est présentée de la même façon :

- Un tableau récapitulatif de l'activité
- Le déroulé : comment mettre en pratique l'activité et la durée nécessaire ?
- Une phase de compte rendu et d'évaluation
- Des pistes de réflexions (variantes, conseils pour l'animateur, supports d'activités, référence à une annexe).

Expérience, compte rendu, évaluation et généralisation

L'activité est une expérience qui permet d'amener la réflexion des élèves autour d'un sujet qui nourrira les échanges sur la liberté et l'engagement. La phase de compte rendu et d'évaluation est essentielle au processus d'apprentissage par l'expérience. Cette dernière est en effet la partie la plus importante. C'est elle qui permettra aux participants de replacer dans un contexte global ce qu'ils ont vécu à travers l'activité proposée.

Elle se construit en trois phases :

1. L'observation : que s'est-il passé ?
2. L'interprétation : qu'avez-vous appris ?

3. La généralisation : élargissement sur la vie quotidienne, le monde, l'actualité, le lycée etc.

Pour mener à bien et animer ce temps d'évaluation, des questions vous sont proposées pour chaque activité, répondant ainsi aux objectifs pédagogiques à atteindre. Cependant, à l'image du déroulé de l'activité, chaque animateur est encouragé à adapter les questions afin d'atteindre les objectifs fixés et ainsi, amener les élèves à échanger sur les thématiques pertinentes.

Conseil pour l'animation des séances

Les activités et les thèmes abordés sont essentiellement basés sur l'échange (travail en groupe, coopération, négociation, débat, persuasion...). C'est pourquoi il est primordial d'établir un environnement de confiance et de respect. Ces deux valeurs sont le socle du bon déroulement des séances. Elles permettent aux participants de s'exprimer librement et de prendre part à l'activité. Chacun doit se sentir assez à l'aise afin de pouvoir être acteur de l'expérience.

Tous les participants doivent pouvoir se sentir écoutés, libres de s'exprimer et de participer. Il est toujours intéressant de sortir les participants de leur zone de confort sans jamais aller trop loin pour ne pas qu'ils se sentent mal à l'aise. Enfin, n'hésitez pas à rappeler à chaque début de séance que le groupe doit évoluer dans une atmosphère respectueuse, qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses et que chacun est libre d'exprimer son opinion et ses arguments.

Covid-19

Le contexte sanitaire international lié à la pandémie de Covid-19 ne pouvait pas être ignoré. C'est pourquoi l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix propose certaines alternatives numériques qui permettent le suivi des programmes pédagogiques à distance dans le cas de mesures sanitaires plus strictes.

Quelques outils pratiques pour une animation numérique

- [Jitsi meet](#)

Cette plateforme de vidéoconférences open source est respectueuse du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elle permet de réunir sur un même lien le nombre d'élèves souhaité (jusqu'à 200). Aucune inscription n'est requise, et aucune donnée personnelle n'est demandée ni recueillie. Il suffit de se rendre sur le site internet, de générer un lien dans la barre de recherche présentée sur la page d'accueil et de le transmettre aux participants. Il est alors possible d'organiser une séance en utilisant les différentes options : lever la main virtuelle pour prendre la parole, utiliser le micro, partager un écran, diffuser des vidéos, utiliser l'espace de conversation écrite.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix s'est tourné vers cette application pour la mise en place des interventions en visioconférence lors de la période de vote qui s'est déroulée pendant le confinement.

- [Drag'n Survey](#)

Cette plateforme permet de créer et de diffuser des quiz ou des sondages avec la possibilité d'insérer des images et d'intégrer les réponses aux questions. Les créations peuvent être partagées grâce à un lien ou à un QR code afin que les participants y accèdent facilement depuis un ordinateur ou un smartphone.

- [Genially](#)

Genially propose des gabarits réutilisables et adaptables afin d'animer les séances : quiz, escape game, cartes et images interactives, frises chronologiques...

Indépendamment des activités, il est également possible d'égayer les diaporamas de présentation avec des gabarits préconstruits et dynamiques.

Vous pouvez proposer cette plateforme à vos élèves pour présenter, avec un support visuel, la personnalité ou l'organisation qu'ils ont choisie pour le Prix Liberté 2021.

L'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Fondé en 2008 par la Région Normandie, l'Ordre des avocats de Caen, l'Université de Caen-Normandie, la Ville de Caen et le Mémorial de Caen, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix est une association Loi 1901 qui a pour objectif de promouvoir les droits de l'Homme, le droit international humanitaire, et le règlement pacifique des différends.

Contribuer au développement d'une culture de paix en favorisant la connaissance des droits de l'Homme par tous les citoyens.

En s'appuyant sur son expertise scientifique et sur les méthodes d'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique développées par des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Institut entend **faire connaître, comprendre et promouvoir les droits de l'Homme.**

Afin de remplir cet objectif, l'Institut organise son travail autour de deux axes : la diffusion des droits de l'Homme et la formation à l'éducation aux droits de l'Homme.

- **Diffuser les droits de l'Homme**

Les interventions de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix proposent une sélection d'activités participatives composées sur mesure qui permettent aux participants d'écouter, de s'exprimer librement, d'appréhender et de respecter l'opinion de l'autre mais aussi, d'agir en équipe. Chaque activité se compose d'un temps d'expérience, individuelle ou collective, et d'un temps essentiel de réflexion et d'évaluation collaborative.

- **Former à l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique : créer des multiplicateurs**

Conscient de l'efficacité et de la pertinence de l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique dans le développement d'une culture de paix visant au respect des droits de l'Homme, l'Institut organise régulièrement des sessions de formation destinées aux professionnels, organisations de la société civile, enseignants, avocats, magistrats. L'objectif de ces formations est de créer des multiplicateurs capables ensuite de réutiliser la méthode et les outils pour faciliter la diffusion d'une culture de paix parmi l'ensemble de la société.

La méthode : l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique

L'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique a pour objectif de :

- Susciter une prise de conscience ;
- Donner des connaissances et des compétences pour connaître les droits de l'Homme, les respecter et les défendre ;
- Faire des participants des acteurs de la diffusion des droits de l'Homme.

Cette méthode déconstruit les préjugés, amène les participants à réfléchir, à argumenter, à développer leur esprit critique et à trouver des solutions pour agir. Elle renforce également les connaissances juridiques autour des droits de l'Homme.

L'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique est un outil flexible qui s'adapte à tous types de publics. Ainsi, l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix mène des actions en Normandie, en Europe et à l'international, en milieux scolaire et universitaire, auprès d'associations, d'organisations de la société civile, de professionnels du droit, de personnes en conflit avec la loi et de toute personne qui souhaite s'engager dans la diffusion des droits de l'Homme.

En effet, l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique ainsi que les compétences juridiques de l'équipe de l'Institut lui donnent la possibilité de s'adapter aux demandes des publics qui la sollicitent : ses méthodes flexibles sont en mesure de convenir à tous.

L'équipe du Prix Liberté



Clémence Bisson
Coordinatrice des
projets pédagogiques



Benoist Chippaux
Chargé de mission
Prix Liberté



Maxime Sauvé
Apprentie chargée
de mission Prix Liberté



Abiba Issa Moussa
Service Civique
Prix Liberté



Paul Parillaud
Service Civique
Prix Liberté

Prix Liberté : zoom sur les lauréates

Prix Liberté 2019 : Greta Thunberg Suède - 17 ans

Greta Thunberg, jeune suédoise de 17 ans, a reçu le Prix Liberté 2019 pour son combat en faveur d'une justice climatique.

Depuis les températures records et les incendies de l'été 2018, la lycéenne manifeste chaque vendredi à Stockholm pour exhorter les dirigeants de la planète à agir pour « une justice climatique ».

« Je tiens à la justice climatique et à une planète vivante. Notre civilisation est sacrifiée pour permettre à une petite poignée de gens de continuer à gagner d'énormes sommes d'argent. »

Avec 41.64% des voix, Greta Thunberg a été désignée lauréate du Prix Liberté 2019.

Les deux autres personnes soumises au vote en ligne étaient Raif Badawi, blogueur saoudien âgé de 36 ans, et Lu Guang, photojournaliste chinois âgé de 59 ans. Ils avaient obtenu respectivement 37.21% et 19.68% des voix (1.44% de votes blancs).

Le 21 juillet 2019, Greta Thunberg a reçu le Prix Liberté à Caen, à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix.



Greta Thunberg ©Anders Hellberg

Prix Liberté 2020 : Loujain Al-Hathloul Arabie Saoudite - 31 ans

Née en 1989, Loujain Al-Hathloul est une figure emblématique du militantisme pour les droits des femmes en Arabie Saoudite. Arrêtée pour avoir bravé l'interdiction pour les femmes de conduire une voiture, elle est aujourd'hui encore incarcérée dans des conditions très préoccupantes.

La nomination de Loujain Al-Hathloul a été proposée par les jeunes du CIFAC de Caen et du lycée Charles de Gaulle de Caen. Ces deux établissements ont participé au programme d'accompagnement pédagogique du Prix Liberté mis en œuvre par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix.

Près de 5500 jeunes de 15 à 25 ans de 81 pays ont participé au vote qui a pris fin le 6 juin 2020 pour élire Loujain Al-Hathloul. La lauréate a obtenu 42% des votes, soit 2321 voix.

Les deux autres personnes soumises au vote étaient le Père Pedro Opeka, connu pour son combat contre la pauvreté à Madagascar, et Nasrin Sotoudeh, éminente avocate iranienne spécialisée dans la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ils ont obtenu respectivement 29.3% et 25.3% des voix (2.9% de votes blancs).



Loujain Al-Hathloul ©Marieke Wijnjes

« La Liberté »

Par Catherine-Amélie Chassin

Le 26 août 1789, les députés réunis en Assemblée nationale adoptent la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#). L'objet du texte est de proclamer l'attachement aux Droits de l'homme, pris comme droits de l'ensemble des êtres humains ; selon son article 2, « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. ». La liberté est ainsi proclamée comme un droit qui relève de la nature même de l'homme. L'Homme est libre, parce qu'humain.

La difficulté première est de définir la liberté. Car comme les droits, la liberté se décline en sous-ensembles : liberté d'aller et venir, liberté d'expression, liberté d'association, liberté de conscience et de religion, liberté syndicale, les exemples pourraient être multipliés à l'envie. La liberté se décline ainsi en une litanie de libertés, ce qui la rend évolutive et plurielle. On peut ici noter que dans les nombreux manuels relatifs aux Droits de l'homme et Libertés, l'entrée « Liberté » n'est pas mentionnée : ce sont bien les libertés qui sont étudiées successivement. La liberté est un tout qui dépasse le champ de l'analyse.

La liberté en outre ne semble pas absolue en ce qu'elle doit se concilier avec celle des autres : selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. ». La liberté de chacun est donc limitée par la liberté des autres, et il appartient à la Loi de venir fixer les limites entre ces libertés juxtaposées, de garantir les droits des uns sans empiéter sur les libertés des autres. L'ordre public et l'intérêt général sont ainsi mobilisés pour dessiner les contours de la liberté.

La notion de liberté réside sans doute ici, en réalité : la liberté consiste à agir sans autres bornes que les droits d'autrui et l'intérêt général, lequel sera défini par une autorité légitime – le Parlement et le Gouvernement élus, dans un Etat démocratique. Autrement formulé, la liberté ne sera limitée par ces deux seuls éléments – elle se définit donc de façon négative, la liberté étant tout ce qui peut être fait et décidé sauf ce qui nuira à autrui (1) ou sera incompatible avec l'intérêt général (2).

1 - La liberté confrontée aux droits d'autrui. L'idée reprise par la Déclaration des droits de 1789 est largement inspirée de Jean-Jacques Rousseau. Dans ses « [Lettres écrites de la montagne](#) », celui-ci écrivait : « Quand chacun fait ce qu'il lui plaît, on fait souvent ce qui déplaît à d'autres, et cela ne s'appelle pas un Etat libre. La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui, elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. » (Huitième Lettre, 1764). Il s'agit en réalité de concilier les libertés afin de préserver, pour chacun, un pré carré, l'essentiel de ses droits, l'essentiel de ses libertés. La Loi vient ici poser les règles permettant de concilier ces droits et libertés, en fonction des intérêts en cause.

Un exemple illustre cette nécessaire conciliation : la liberté d'expression. Celle-ci peut sembler large, et elle l'est indéniablement ; dès 1789 la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme. » (art. 11). Depuis lors, il est rappelé sans discontinuité que la liberté d'expression est l'un des « fondements essentiels de la société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun » ([Cour européenne des droits de l'Homme, arrêt du 7 décembre 1976, affaire Handyside c. Royaume-Uni, 5493/72, § 49](#)) ; le Conseil d'Etat français affirme également de façon régulière que « l'exercice de la liberté d'expression est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés », par exemple dans une affaire relative à l'interdiction d'un spectacle de Dieudonné ([Conseil d'Etat, Ordonnance du 5 février 2015, affaire Commune de Cournon d'Auvergne, 387726](#)). Pourtant, la question se pose et s'impose : cette liberté d'expression, indispensable à la démocratie, ne connaît-elle pas de limites ? Si, bien sûr. Encore récemment, la Cour de justice de l'Union européenne rappelait que « la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et son exercice peut comporter

des limitations » ([Cour de justice de l'Union européenne, arrêt du 23 avril 2020, affaire N.H. c. Association de défense des droits des LGBTI, C-507/18, Pt. 49](#)). L'affaire concernait un avocat qui, invité sur un plateau TV, avait annoncé que son Cabinet ne ferait jamais travailler un homosexuel. La Cour y voit une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, incompatible avec la liberté d'expression. Il s'agit bien, ici, de préserver les droits d'autrui. On pourrait multiplier les exemples, en évoquant le respect de la vie privée – avec toute une série de décisions de justice sur le sujet, venant préciser la limite entre vie privée et existence d'un débat général. On peut ici citer parmi d'autres la divulgation de l'homosexualité d'un responsable politique ([affaire Florian Philippot, arrêt de la Cour de cassation, Première chambre civile, 9 avril 2015, 14-14.146](#)), ou la révélation de l'existence d'un fils caché du dirigeant d'une principauté héréditaire ([Cour européenne des droits de l'homme, arrêt du 10 novembre 2015, affaire Couderc et Hachette Filipacchi c. France, 40454/07](#)). Dans la même perspective, les mécanismes fondés sur la [Loi sur la presse de 1881](#), toujours en vigueur, viennent interdire la diffamation et l'injure publique d'autrui (art. 29). La diffamation est ici définie comme étant toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne, qu'elle soit expressément nommée ou seulement identifiable par les termes utilisés, que ce soit de façon claire ou sous forme dubitative. Les tribunaux sont très régulièrement saisis de telles affaires, qui montrent toutes la limite infrangible de la liberté d'expression : les intérêts d'autrui.

2 - La liberté conjugée avec l'intérêt général. La liberté se trouve encore bornée par l'intérêt général, défini par la Loi elle-même. La Loi se trouve ainsi en position d'imposer des restrictions aux personnes privées, lorsque l'intérêt général l'exige – et ce conformément à la [Constitution du 4 octobre 1958 \(art. 34\)](#).

C'est ainsi au nom de l'intérêt général que sont imposées certaines règles, comme l'obligation de porter un masque sanitaire dans les lieux publics, atteinte certes à la liberté individuelle (le port obligatoire d'un tissu sur le visage), mais rendue indispensable par la nécessité de protéger l'ensemble de la société en mettant un coup d'arrêt à la diffusion du coronavirus. Les exemples pourraient être multipliés : nombreuses sont en effet les obligations qui pourraient apparaître comme autant de restrictions à la liberté de chacun, et sont en réalité imposées par la préservation de l'intérêt général. On peut penser pêle-mêle à l'expropriation d'un bien pour cause d'utilité publique ([Code civil, article 545](#)), à l'interdiction de la violence envers les enfants sous peine de sanction ([Code pénal, article 222-14](#)), ou à l'obligation de s'arrêter devant un feu rouge ([Code de la route, article R412-30](#)). Chaque réglementation, chaque limitation, vient ici préserver l'intérêt général : l'utilisation correcte des feux tricolores, respectés par chacun, permet de fluidifier la circulation routière et d'assurer la sécurité des usagers, à commencer par celle des piétons.

Ce sont également les abus de la liberté que la Loi vient prohiber : ainsi, la liberté d'expression, précédemment évoquée, ne peut-elle justifier de tenir des discours de haine. Les juges ont développé, dans la continuité du cadre juridique existant, toute une interprétation pour venir limiter certaines expressions ; ils ont interdit par exemple de tenir des propos révisionnistes, soit qu'ils louent la politique du Maréchal Pétain ([Cour européenne des droits de l'Homme, arrêt du 23 septembre 1998, affaire Lehieux et Isorni c. France, 24662/94](#)), soit qu'ils contestent l'existence du génocide des Juifs durant la Seconde guerre mondiale ([Cour EDH, décision du 24 juin 2003, affaire Garaudy c. France, 65831/01](#)). La Loi précitée de 1881 sur la liberté de la presse vient pour sa part interdire l'apologie du terrorisme ou de crimes internationaux comme le génocide, les propos incitant à la haine ou à la violence (art. 24). C'est bien au nom de l'intérêt général que ces interdictions sont posées par la loi et garanties par le juge.

La liberté est en réalité insaisissable car elle est le fondement même de l'être humain. La [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#), adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, le dit clairement dès son article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. ». Les hommes sont libres, de cette liberté intrinsèque qui devrait leur garantir l'égalité entre tous, la dignité de chacun. Une liberté qui ne connaît d'autres bornes que celle des autres.

Catherine-Amélie Chassin

Secrétaire général de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix
Maître de conférences en droit public, Université de Caen Normandie

Séance 1

Droits de l'Homme et liberté

Objectifs :

- Découvrir les droits de l'Homme
- Comprendre leurs origines et leur impact au quotidien
- Être capable de lier les droits de l'Homme à la liberté/aux libertés

Activité 1 : Fleurs et droits

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Libertés en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	<p>L'objectif de cette activité est de découvrir les fondamentaux des droits de l'Homme : Que sont-ils ? Que protègent-ils ? A quels besoins répondent-ils ? A qui s'adressent-ils ?</p> <p>Comprendre leur universalité, leur interdépendance, leur inaliénabilité et être capable de les identifier dans son quotidien.</p> <p>L'activité permet également de porter une réflexion sur la question de la hiérarchisation de ses droits et de l'importance qui leur est donnée.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Questionner les besoins de l'être humain • Introduire les fondamentaux des droits de l'Homme et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) • Identifier les droits de l'Homme dans son quotidien et l'importance qu'on leur donne
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles A3 • Feutres • Cartes de la DUDH illustrée (annexe page 21) • Impressions du gabarit de fleur proposé (annexe page 20)
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion personnelle • Capacité à échanger et à dialoguer de manière argumentée • Confrontation de points de vue
Lien avec le Prix Liberté	<p>Avant d'introduire le Prix Liberté, il est important que les participants s'imprègnent des notions porteuses du Prix : la liberté et l'engagement. La liberté étant une notion dense, il est essentiel de revenir aux fondamentaux, en découvrant ou redécouvrant les droits de l'Homme.</p>

Déroulé

Partie 1

1. Commencez par expliquer aux participants que pour devenir un être humain accompli, l'Homme a différents besoins.

Pour cela, demandez aux participants de répondre à la question suivante :

« De quoi un être humain a-t-il besoin pour vivre heureux, digne et libre ? »

Si les participants ont des difficultés à y répondre, la question peut être décomposée :

- « Selon vous, qu'est-ce que la dignité ? »

- « Qu'est-ce qui vous rend heureux ? »
2. Sous forme de brainstorming, notez les différentes réponses.
 3. Une fois le tour des réponses terminé et avec l'aide des participants (en les guidant sans donner la réponse), regroupez chacune des réponses en grandes « catégories ».

Ainsi, faites ressortir 8 sous-thèmes :

- Sécurité financière
 - Sécurité personnelle
 - Santé
 - Liens affectifs
 - Confort
 - Besoins élémentaires
 - Estime de soi
 - Epanouissement personnel
4. Une fois ces 8 thèmes ressortis, distribuez une fleur (vierge sans pétales) à chacun des participants (annexe page 20).
 5. Expliquer aux participants que chacun de ces thèmes représente les 8 pétales de leur fleur. Ils doivent dessiner les pétales. La taille du pétale symbolise l'importance qu'ils donnent, à titre personnel, à ce besoin dans leur quête d'accomplissement en tant qu'être humain heureux, digne et libre.
 6. Une fois leurs pétales dessinés, les participants sont invités à aller observer les fleurs des autres.
 7. Passez à la phase de compte rendu et d'évaluation de la partie 1.

Partie 2

1. Maintenant que les pétales des fleurs individuelles sont dessinés, répartissez les participants en groupes de 3 à 4 personnes.
2. Par groupe, les participants sont invités à dessiner une fleur commune à l'ensemble de leur groupe. Ils peuvent s'appuyer sur leurs fleurs individuelles afin de réaliser celle qui leur sera commune.
3. Une fois leur fleur réalisée, distribuez à chacun des groupes un jeu de cartes des 30 articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH) (annexe page 21).
4. A l'aide de leurs jeux de cartes, les participants doivent attribuer un ou plusieurs articles de la DUDH à chacun des besoins répartis dans les pétales.
5. Une fois que les articles sont répartis sur les différents pétales, organisez une phase de rencontre entre deux groupes. Chacun des deux groupes doit présenter sa fleur et justifier pourquoi il a attribué tels articles de la DUDH à tel pétale/besoin.
6. Une fois que les discussions sont terminées, affichez les différentes fleurs à un mur et passez à la phase de compte rendu et d'évaluation de la partie 2.

Compte-rendu et évaluation

Partie 1

Comment s'est passé l'exercice ?

Comment sommes-nous arrivés à dégager ces 8 besoins ? Sur quoi avez-vous basé vos réponses lors du brainstorming ? Quotidien, envies, croyances, affections, émotions... Qu'est-ce qui a inspiré vos réponses ? Est-ce votre quotidien ? Vos envies ? Vos croyances ? Vos relations ? Vos émotions ?

Y-a-t-il d'autres besoins qui ne sont pas représentés sur la fleur ? Pensez-vous qu'il faille ajouter d'autres pétales ? Si oui, lesquels ? Un être humain est-il heureux, digne et libre si ces besoins sont remplis ?

Sur quoi vous êtes-vous basés pour déterminer la taille de chaque pétale ? Dans quel contexte un individu est-il amené à prioriser ses besoins ? Avez-vous des exemples à partager ?

Qu'avez-vous constaté en regardant les fleurs des autres ? Pourquoi vos fleurs ne sont pas identiques ?

Selon vous, ces besoins sont-ils les mêmes pour tout le monde ? Sont-ils différents ailleurs dans le monde ?

Quels liens faites-vous entre ces besoins et la liberté ? Quelles sont les conséquences éventuelles de l'importance accordée à ces besoins ?

Quelles sont les conditions du respect des besoins et de la liberté des êtres humains selon vous ?

Partie 2

Optionnel : Comment s'est organisée la création de la fleur commune à l'ensemble de vos groupes ? Avez-vous été en accord ? Avez-vous rencontré des désaccords ? Avez-vous reconnu d'où sont extraits ces articles ? A quand remonte leur rédaction ? Connaissiez-vous les différentes notions contenues dans les cartes ?

Avez-vous réussi à placer un droit sur un pétale ? Êtes-vous parvenus à attribuer une carte/un article à chacun des pétales ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ? (Les droits sont interdépendants, ils se complètent les uns les autres). Sur quoi vous êtes-vous appuyés pour faire votre choix ?

Avez-vous placé tous les droits ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Qu'avez-vous constaté sur les liens entre droits de l'Homme et besoins ?

Ces articles permettent-ils de remplir les besoins des êtres humains et de les protéger dans leur quête de liberté ? (Fondements de la DUDH = permettre aux êtres humains de vivre libres et égaux en dignité et en droits).

Vous pouvez appuyer votre présentation à l'aide [de cette vidéo des archives de la RTS](#).

Que ressort-il des rencontres entre les deux groupes ? Aviez-vous des choix similaires ? Aviez-vous des choix différents ? Comment expliquez-vous cela ?

Pourquoi les fleurs de chaque groupe sont-elles différentes ?

Pensez-vous que certains droits de l'Homme sont plus importants que d'autres ? Pourquoi ? Comment

procéderiez-vous pour les hiérarchiser ? Les prioriser ? Dans quel contexte un individu est-il amené à prioriser certains droits sur d'autres ?

Où et quand, rencontrez-vous ces droits dans votre quotidien ? Ces droits sont-ils toujours d'actualité ou constatez-vous que certains droits manquent ? Lesquels ? Si vous deviez porter un regard sur la situation des droits de l'Homme aujourd'hui, quel serait-il ? Les êtres humains peuvent-ils vivre libres, heureux et dignes ?

Quels liens pouvez-vous faire entre les droits de l'Homme et la liberté ? En quoi être privé de certains droits peut affecter la liberté d'un être humain ?

Jusqu'où seriez-vous prêts à aller pour protéger les droits de l'Homme ?

Connaissez-vous des acteurs, des défenseurs des droits de l'Homme ?

Conseil pour l'animation

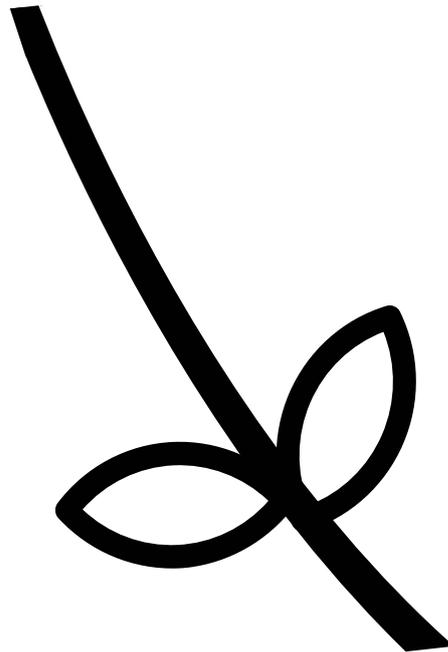
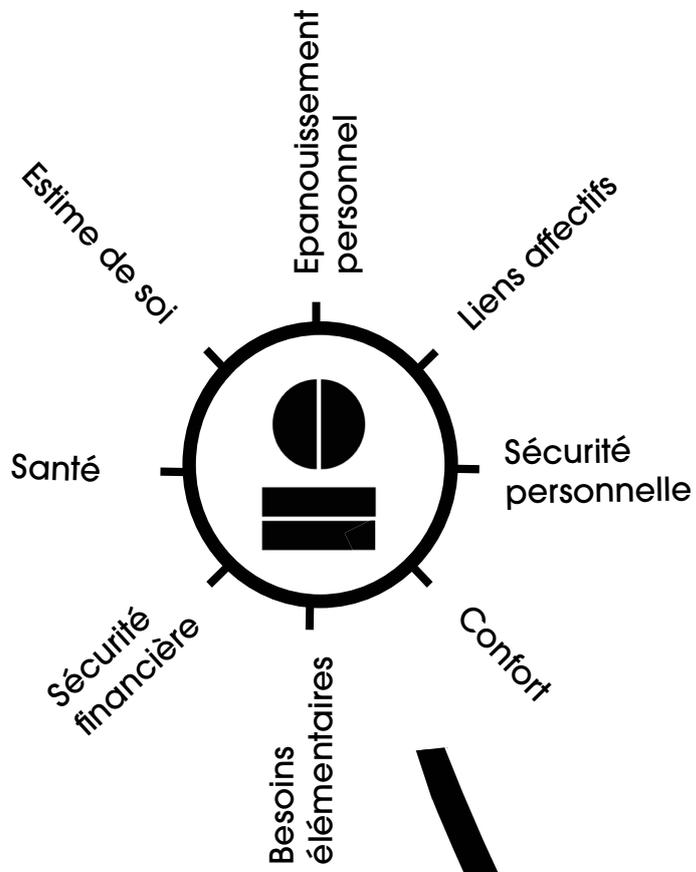
Si les participants ont des difficultés à trouver des notions lors du brainstorming initial, vous pouvez leur proposer une banque d'images pour les inspirer (voir les cartes du jeu [©Dixit](#)).

Si le groupe se prête moins au format de la première fleur, vous pouvez simplifier les termes recherchés et proposer une fleur avec moins de pétales.

Annexe

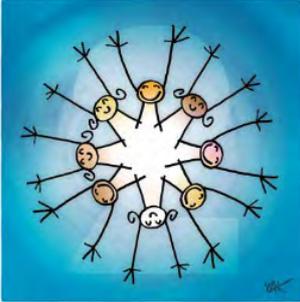
La fleur

Disponible en page suivante.



Annexe

Les 30 articles de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme illustrée par le dessinateur YAK et son personnage Elyx

		
<p>Art.1 Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.</p>	<p>Art. 2 Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés sans distinction aucune.</p>	<p>Art.3 Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.</p>
		
<p>Art.4 Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.</p>	<p>Art. 5 Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.</p>	<p>Art.6 Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.</p>



Art.7 Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.



Art. 8 Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.



Art.9 Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.



Art.10 Toute personne a droit à un procès équitable.



Art. 11 Toute personne accusée est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée.



Art.12 Toute personne a droit à la protection de sa vie privée et familiale.



Art.13 Toute personne a le droit de circuler librement à l'intérieur et hors de son pays.



Art. 14 Toute personne a le droit de chercher asile en d'autres pays.



Art.15 Toute personne a droit à une nationalité et est libre d'en changer.



Art.16 Tout adulte a le droit de se marier et de fonder une famille, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion.



Art. 17 Toute personne a le droit à la propriété et ne peut être privée arbitrairement de sa propriété.



Art.18 Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.



Art.19 Tout individu a droit à la liberté d'expression et d'opinion.



Art. 20 Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.



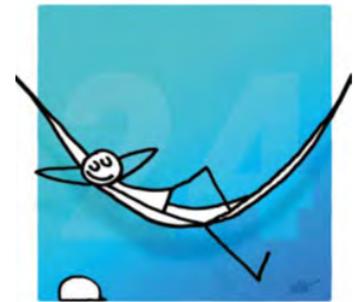
Art.21 Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.



Art.22 Toute personne a droit à la sécurité sociale.



Art. 23 Toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de s'affilier à un syndicat.



Art.24 Toute personne a droit au repos et aux loisirs.



Art.25 Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille.



Art. 26 Toute personne a droit à l'éducation qui doit viser au plein épanouissement des Hommes et au renforcement du respect de leurs droits.



Art.27 Toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté.



Art.28 Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.



Art. 29 L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.



Art.30 Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Activité 2 : La ligne du temps

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	45 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Libertés en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité a recours à l'Histoire comme témoin de l'évolution des droits fondamentaux et des libertés. Les participants sont invités à réfléchir à des événements historiques (textes, dates, personnes) ayant un lien avec les droits de l'Homme et la liberté. Cela permet de confronter les enjeux d'hier à ceux d'aujourd'hui et de parcourir l'évolution des droits de l'Homme et des libertés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • En apprendre davantage sur l'évolution des droits de l'Homme • Être en mesure de comprendre l'évolution des droits de l'Homme et de la liberté • Comprendre les nouveaux enjeux et défis des droits de l'Homme et de la liberté aujourd'hui
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Post-it de différentes couleurs • Ficelle • Feutres • Feuilles sur lesquelles sont indiqués des repères de temps
Compétences mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion personnelle • Capacité d'échanger et de dialoguer de façon argumentée • Inscrire la réflexion sur la liberté dans le temps et l'Histoire
Lien avec le Prix Liberté	Avant de comprendre les combats d'aujourd'hui, il est important de porter une réflexion sur les événements passés. Le Prix Liberté questionne la jeunesse sur la place de la liberté aujourd'hui, la réflexion autour du dispositif peut alors aisément se faire sous l'angle de l'Histoire.

Déroulé

1. Commencez par expliquer aux participants qu'ils vont remonter le temps pour découvrir les droits de l'Homme et la liberté.
2. En réfléchissant à ce que les droits de l'Homme sont pour eux, demandez aux participants de trouver individuellement un ou plusieurs événements de l'Histoire où il a été/est question de liberté (aussi bien positifs que négatifs). Encouragez les participants à varier les éléments qu'ils apportent au collectif, il peut s'agir de grands événements, de notions, de textes, de noms de personnes ou d'organisations... Insistez bien auprès des participants sur le fait que cette activité n'est en rien une évaluation. Les réflexions peuvent être nourries en groupes si nécessaire.

3. Les participants notent sur un post-it (attention, 1 post-it par idée) leurs évènements, notions, nom de personne ou d'organisation mais aussi la date (précise ou approximative). Invitez les participants à regarder les contributions des autres afin de ne pas mettre plusieurs fois les mêmes éléments.
4. Une fois tous les éléments placés sur la ligne du temps, laissez un temps d'observation et d'échange entre les participants. Les participants peuvent éventuellement questionner la place d'un post-it et le déplacer à un autre endroit de la ligne.

Conseil pour l'animation

Dans le cas où les participants auraient du mal à trouver des exemples, vous trouverez en annexe page 28, une liste d'exemples complémentaires, non exhaustive, que vous pouvez parfaitement compléter. A l'inverse, si votre groupe est très inspiré et qu'il est composé d'un grand nombre de participants, limitez le nombre de post-it par personne afin de ne pas rendre illisible la ligne du temps.

Les évènements proposés dans cette liste peuvent aussi être utilisés comme points de repères sur la ligne du temps.

Compte-rendu et évaluation

Comment s'est passée l'activité ?

Avez-vous rencontré des difficultés à trouver des évènements ? Pourquoi ?

Comment avez-vous procédé pour choisir ces évènements ? Pourquoi les avoir choisis ? De quoi vous êtes-vous inspirés pour trouver vos évènements ?

Avez-vous placé des évènements tout au long de l'Histoire ? A certaines périodes en particulier ? Pourquoi ?

Que nous dit cette ligne du temps sur la construction de la liberté ? Est-ce qu'il y a des points communs, des différences entre ces différents évènements ? Qu'est-ce qui ressort le plus : des personnes, des textes, des notions ?

Quels droits de l'Homme et libertés identifiez-vous ? Ces droits et libertés vous touchent-ils personnellement ?

Ces droits et libertés concernent-ils les individus de manière individuelle ou collective¹ ? Qu'est-ce qui est le plus important ?

Quel degré d'importance donneriez-vous aux évènements figurant sur la ligne de temps ? Pourquoi ?

Quels sont les enjeux de ces différents évènements ? Sont-ils toujours d'actualité ? Y a-t-il un lien sur votre frise entre les évènements d'hier et ceux d'aujourd'hui ? Lesquels ? Avec la situation sanitaire que nous connaissons aujourd'hui, quelle est la place des droits de l'Homme et de la liberté aujourd'hui ? avez-vous le même regard qu'avant ?

Retrouvez-vous la notion de combat dans tous les évènements ? Pourquoi ?

Avez-vous une place sur cette ligne du temps ? Pourquoi ? (Encouragez les participants à placer le nom de leur classe / de leur groupe sur la frise).

Alternative numérique

Cette activité peut être réalisée sur support numérique via l'application [Genially](#). Cette plateforme offre des modèles, notamment de frises chronologiques avec la possibilité de les animer.

Dans le cadre de potentielles séances à distance, cette activité est également réalisable sur tableau blanc numérique. Tracez la ligne du temps et demandez aux participants de placer une date chacun.

¹ ©Conseil de l'Europe : Droits collectifs : « droits établis pour protéger les intérêts et l'identité des groupes. Ces droits s'ajoutent aux droits individuels.»

Pour plus d'information sur les droits de l'Homme et leur construction, vous pouvez consulter [ce site Internet](#).

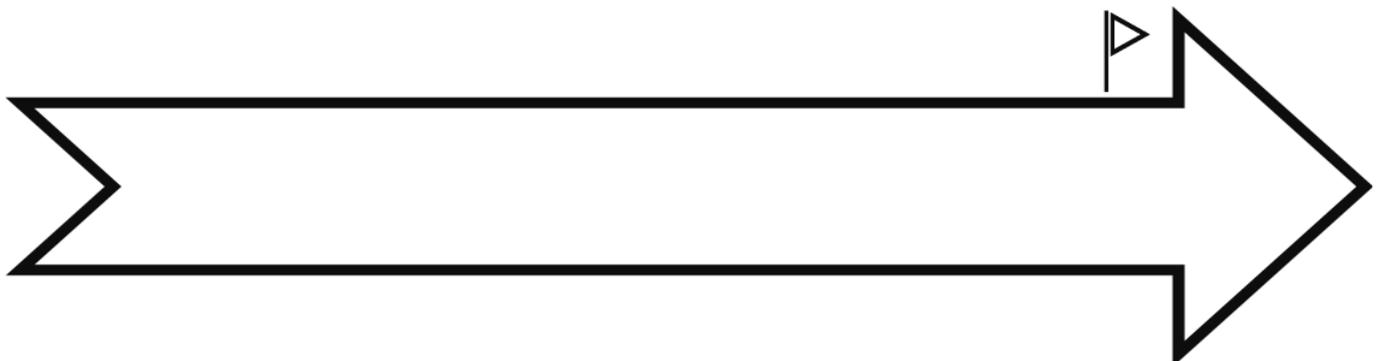
Annexe

Evènements pour guider les réflexions sur la ligne du temps de la liberté

- 1750 av. J.-C. : Code de Hammurabi
- 451-449 av. J.-C. : Loi des Douze Tables
- 399 av. J.-C. : procès de Socrate
- 212 apr. J.-C. : Édikt de Caracalla
- 1215 : Magna Carta
- 1236 : Charte du Mandé
- 1517 : Réforme protestante
- 1610-1633 : Procès de Galilée
- 1679 : Habeas Corpus
- 1689 : Bill of Rights
- 4 juillet 1776 : Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique
- 1789 : Révolution française et Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen
- 20 septembre 1792 : loi autorisant le divorce en France
- 21 mars 1804 : Code civil des Français
- 1833 : abolition de l'esclavage au Royaume-Uni ; interdiction, dans l'industrie textile, du travail des enfants de moins de 9 ans, et limitation du temps de travail journalier en fonction de l'âge
- 27 avril 1848 : abolition de l'esclavage en France
- 1903 : début du mouvement des Suffragettes
- 1906 : 1906 : la Finlande adopte le suffrage universel, sans restriction sexuelles, sociales ni raciales, pour l'élection du Parlement (avec éligibilité égale des femmes et des hommes)
- 1917 : révolution russe
- 15 septembre 1935 : Lois de Nuremberg
- 16 et 17 juillet 1942 : Raffe du Vel d'Hiv
- 21 avril 1944 : le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes en France
- 6 juin 1944 : débarquement de Normandie
- 1945 : droit de vote et d'éligibilité pour les femmes en Italie
- 1945-1946 : procès de Nuremberg
- 15 août 1947 : proclamation de l'indépendance de l'Inde et du Pakistan
- 10 décembre 1948 : Déclaration Universelle des droits de l'Homme (DUDH)
- 1950 : Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 1950-1951 : intervention militaire chinoise au Tibet
- 13 août 1961 : construction du Mur de Berlin
- 5 juillet 1962 : proclamation d'indépendance de l'Algérie
- 1963 : Immolation de Thich Quang Duc, moine bouddhiste vietnamien en signe de protestation contre

- la répression anti-bouddhiste du gouvernement.
- 1965 : abolition de la ségrégation aux Etats-Unis
 - 1969 : festival de Woodstock
 - Mai 1968 : France – manifestations étudiantes – bouleversements sociaux
 - 1979 : première conférence mondiale sur le climat à Genève (Suisse)
 - 1981 : abolition de la peine de mort en France
 - 4 juin 1989 : répression de la place de Tiananmen lors de manifestations en Chine
 - 9 novembre 1989 : chute du mur de Berlin
 - 1991 : abolition de l'Apartheid en Afrique du Sud
 - 1992 – 1996 : siège de Sarajevo
 - 7 avril – 17 juillet 1994 : génocide des Tutsis au Rwanda
 - 1993-1994 : création des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda
 - 14 septembre 1994 : Charte arabe des droits de l'Homme
 - 11-16 juillet 1995 : génocide de Srebrenica
 - Février 2009 : un moine tibétain s'immole par le feu demandant la liberté du Tibet
 - 11 septembre 2001 : attentat du World Trade Center de New York
 - 2011 : Printemps Arabe
 - Septembre 2011 : droit de vote et d'éligibilité pour les femmes en Arabie Saoudite
 - 2013 : naissance du mouvement Black Lives Matter
 - 24 avril 2013 : effondrement du Rana Plaza au Bangladesh
 - 2013 : manifestation contre le mariage pour tous en France
 - 2015 : attentats terroristes à Paris
 - 2015 : droit de vote des femmes en Arabie Saoudite
 - 2015 : publication des 17 Objectifs de Développement Durable
 - 2016 : Sherin Khanhan devient la première femme imam au Danemark
 - 2016 : début de la politique d'internement et de répression des Ouïghours en Chine
 - 20 mai 2016 : introduction en Italie de l'union civile entre personnes du même sexe et le concubinage des autres couples
 - 14 décembre 2018 : discours de Greta Thunberg à la COP24 sur l'urgence climatique
 - 2018 : Abrogation de l'interdiction d'avortement en Irlande
 - Mai 2020 : pénalisation de l'excision au Soudan
 - Mars – Mai 2020 : Confinement et pandémie de la Covid-19
 - 16 octobre 2020 : décapitation de Samuel Paty, professeur d'Histoire-Géographie, pour avoir montré des caricatures de Mahomet dans le cadre d'un cours sur la liberté d'expression
 - 2020 - 2021 : 3^e édition du Prix Liberté

Prix Liberté 2021



Séance 2

Ma liberté, nos libertés

Objectifs :

- Définir ce que la liberté représente pour soi
- Appréhender sa liberté au quotidien
- Appréhender la liberté des autres
- Questionner la notion d'universalité de la liberté et les enjeux de la liberté

Activité 3 : L'étoile de la liberté

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	30 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Libertés en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité est une introduction à la notion de liberté et à la réflexion collective, toutes deux essentielles au Prix Liberté. Elle permet une vision globale, diversifiée et complémentaire des participants. Elle impulse une première idée personnelle et collective de ce qu'est la liberté.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Définir sa vision personnelle de la liberté et l'identifier au quotidien • Faire ressortir les grandes notions attachées à la liberté • Prendre conscience de la pluralité de la notion de liberté
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles A4 • Feutres de différentes couleurs
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion personnelle • Capacité d'échanger et dialoguer de façon argumentée • Confrontation des visions
Lien avec le Prix Liberté	Cette activité suscite le débat entre les participants. Elle leur permet d'interagir sur leurs visions de la liberté. Elle permet également d'introduire la notion d'engagement en faveur de la liberté. De plus, elle pose les bases du travail collectif : respect, écoute, acceptation d'opinions différentes des siennes. Ce sont les bases de la liberté et du Prix Liberté qui sont ici indirectement introduites.

Déroulé

1. Distribuez une étoile à chacun des participants et expliquez aux participants que cette étoile représente l'étoile de la Liberté.
2. Expliquez aux participants que cette étoile ne brille plus. Pour lui redonner son éclat il va falloir que chacun réponde à la question : « Pour vous, qu'est-ce que la liberté ? »

Les participants doivent répondre individuellement à la question en notant leurs réponses sur les 6 branches de l'étoile. (Ne le précisez pas mais si certains ajoutent des branches ou ne parviennent pas à combler toutes les branches, laissez faire et discutez-en lors de la phase de compte-rendu et d'évaluation).

3. Une fois les 6 branches remplies, invitez les participants à se déplacer pour aller à la rencontre des autres afin qu'ils présentent leurs étoiles, et donc, leurs visions de liberté.
4. Expliquez à l'ensemble du groupe qu'à chaque fois qu'une notion inscrite sur leur propre étoile est également présente sur l'étoile d'un autre participant, les deux personnes doivent écrire mutuellement

leur prénom à côté de la liberté qu'ils ont en commun.

Ainsi, chaque participant aura des noms, de différentes couleurs et avec différentes écritures, à côté de certaines branches de son étoile.

5. Petit à petit les étoiles se remplissent, une fois que les participants se sont plus ou moins tous rencontrés, invitez-les à se rasseoir et entamez la phase de compte rendu et d'évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Qu'avez-vous pensé de la première étape ? Avez-vous réussi à trouver 6 libertés ? De quoi vous êtes-vous inspirés pour remplir votre étoile ?

Quelles observations avez-vous faites lors de la phase de comparaison avec vos camarades ? Notez-vous beaucoup de différences entre les branches de votre étoile et celles de vos camarades ? Des points communs ?

Avez-vous été surpris par ce que vous avez vu/lu sur les étoiles de vos camarades ? Pourquoi ? Quelles sont les libertés auxquelles vous n'aviez pas pensé et qui apparaissaient sur l'étoile des autres ?

Cela vous a-t-il inspiré ? Quels types de libertés ou catégories de libertés ressortent ?

Où retrouvez-vous les libertés que vous avez notées sur votre étoile de la liberté ? Avez-vous des exemples dans votre quotidien ? Qu'est-ce que cela nous dit de la liberté ?

Pouvons-nous prioriser les libertés ? En choisir seulement quelques-unes ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Toutes les libertés que vous avez mentionnées sur votre étoile sont-elles respectées ? Pour vous ? Pour tout le monde ? Avez-vous des exemples ?

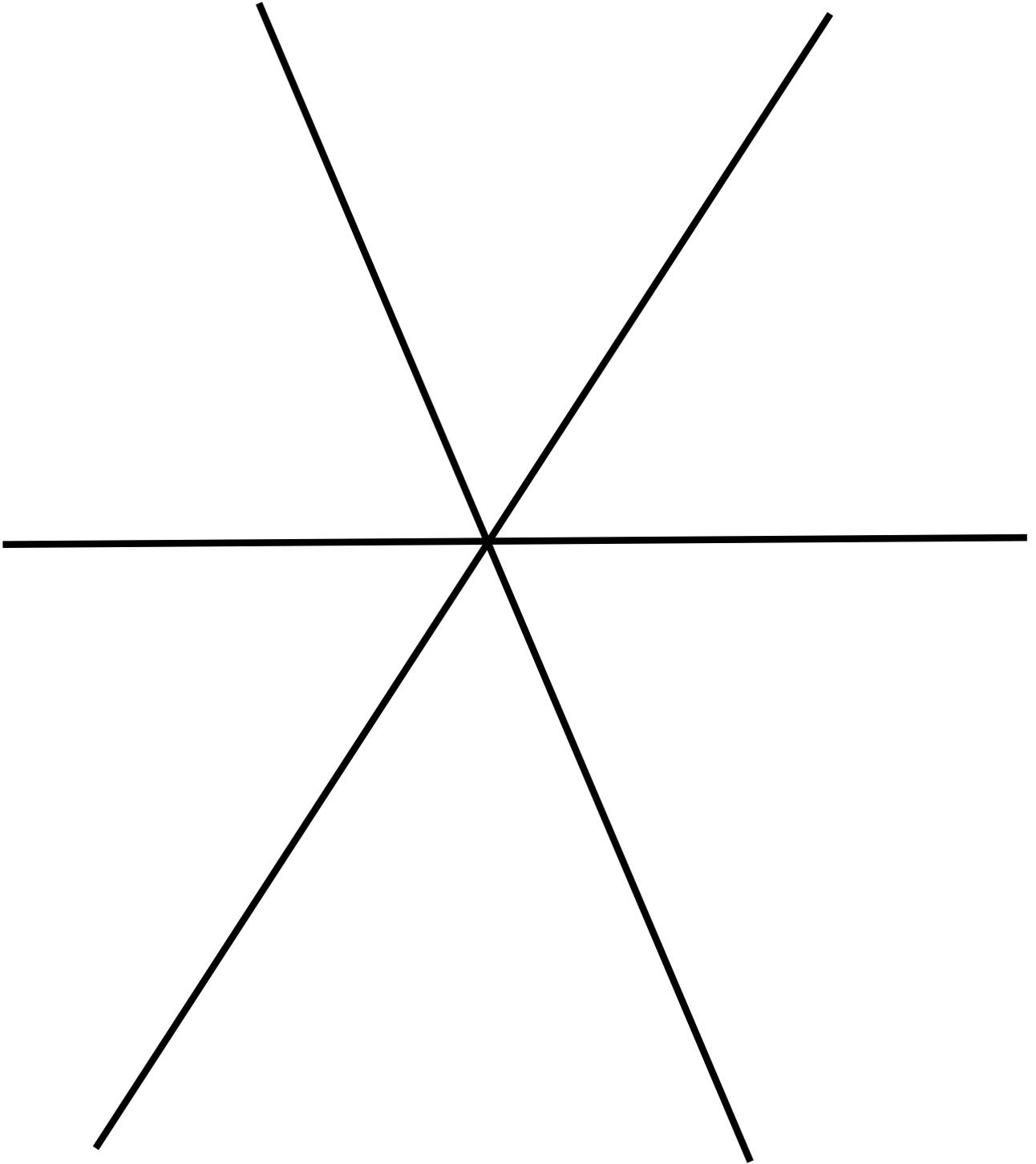
Comment réagiriez-vous si vous étiez privés des libertés qui vous sont chères ?

Pour quelle.s liberté.s seriez-vous prêts à vous engager ?

Annexe

L'étoile de la liberté

Disponible en page suivante.



Activité 4 : La galaxie des libertés

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Libertés en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	<p>Cette activité a pour but d'ouvrir les champs de vision que l'on a de la liberté. En effet, en invitant les participants à découvrir une nouvelle galaxie, ils sont invités à dépasser les frontières de leur propre vision de la liberté. En se mettant dans la peau d'habitants d'une autre galaxie, les participants sont invités à réfléchir à la complémentarité des libertés et à la question de leur priorisation. Ils doivent prendre connaissance de la planète qui leur est attribuée, et sont alors amenés à hiérarchiser 6 formes de libertés en fonction du contexte et de la situation de la planète attribuée.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à la complémentarité des libertés • Porter une réflexion critique sur la priorisation des libertés • Questionner l'universalité de la liberté • Mettre en parallèle la vision personnelle et collective de la liberté
Format	Réflexion collective, travail en petits groupes de 3 à 4 personnes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Ciseaux • Fiches de présentation des planètes (annexe page 41) • Listes des libertés pour chaque groupe (annexe page 40) • Diamants pour le classement (annexe page 39)
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion collective • Capacité à échanger et à dialoguer de manière argumentée • Confrontation des visions, esprit critique • Empathie
Lien avec le Prix Liberté	<p>En participant au Prix Liberté, les jeunes sont invités à proposer des combats menés par d'autres personnes ou organisations, qui parfois, n'évoluent pas dans un contexte semblable à celui des participants. Il est alors intéressant de les questionner sur la perception qu'ils ont des libertés des autres, les représentations qu'ils portent sur certains environnements, mais également sur la priorisation des libertés en fonction d'un contexte donné.</p>

Déroulé

1. Expliquez aux participants qu'ils sont les habitants d'une galaxie lointaine où plusieurs planètes cohabitent. Ces planètes, bien que liées les unes aux autres, ont des caractéristiques qui leur sont propres. Tous les ans, après consultation des habitants, des représentants des planètes se réunissent lors du Sommet Intergalactique présentant les priorités en termes de liberté au sein des différentes planètes.

2. Répartissez les participants en groupes.
Chaque groupe représente une planète. Adaptez le nombre de planètes au nombre de groupes.
Le choix des planètes peut se faire en fonction des thèmes que vous souhaitez aborder.
3. Distribuez la carte descriptive de la planète au groupe concerné (annexe page 41).
Laissez quelques minutes aux participants pour se mettre dans la peau d'un habitant de leur nouvelle planète. Vous pouvez les guider de cette manière : demandez aux participants de fermer les yeux et, dans le calme, d'imaginer la vie menée sur la planète. Voici une liste de questions que vous pouvez énoncer pour les guider dans leur projection :
 - Imaginez à quoi ressemble l'environnement dans lequel vous vivez (urbain, rural, montagnoux, rocheux, bord de mer, forêt, sécurisant ou non...)
 - Avez-vous une famille, des parents, des enfants, quelles sont vos relations avec les autres habitants ?
 - Quel est votre métier, votre statut au sein de la société ? Avez-vous des loisirs ?
 - Aimez-vous l'endroit où vous habitez ?
 - Etes-vous en accord avec les décisions qui sont prises pour l'ensemble de votre planète ? Votre voix est-elle prise en compte ?
 - Désirez-vous voyager, migrer sur une autre planète ?
4. Laissez quelques minutes au sein de chaque groupe pour échanger sur la perception que les participants ont de leur planète, afin qu'ils se l'imaginent un peu plus en détails et qu'ils en aient une compréhension commune. Insistez bien sur le fait qu'ils incarnent désormais les personnages définis et agissent en leurs noms.
5. Distribuez à chaque groupe un jeu de cartes libertés (annexe page 40). Ils doivent choisir les 6 libertés les plus importantes pour que les individus soient le plus libres possible, compte tenu du contexte en vigueur sur leur planète.

Indiquez aux participants qu'en plus du panel de libertés proposées, 3 cartes blanches sont à leur disposition s'ils souhaitent ajouter une ou plusieurs formes de libertés non mentionnées.

6. Une fois les 6 libertés choisies, ils doivent maintenant discuter de la hiérarchisation de ces dernières, lesquelles sont les plus importantes pour l'évolution de leur planète. Les participants sont invités à classer les libertés à travers la méthode du diamant (annexe page 39), le numéro 1 étant la priorité, les numéros 2 sont d'égale importance, de même pour les numéros 3. Les numéros 4 sont les moins prioritaires.
7. Laissez 15 minutes aux groupes pour échanger et choisir les libertés puis les classer.
8. Invitez chaque groupe à désigner un ambassadeur ou une ambassadrice. Cette personne prendra la parole lors du Sommet Intergalactique en plénière.
9. L'heure du Sommet intergalactique est venue. Tous les représentants des différentes planètes se retrouvent. Les ambassadeur.ices présentent tour à tour leur planète et introduisent les priorités mises en avant par l'ensemble du groupe.
10. Passez à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Conseil pour l'animateur

Accentuez bien la dimension jeu de rôle afin que les participants se sentent libres de proposer des idées en fonction du contexte qui leur est donné.

Evidemment, n'hésitez pas à inventer de nouvelles planètes en fonction des problématiques que vous souhaitez soulever.

Si vous disposez de davantage de temps, vous pouvez également proposer, avant la présentation des ambassadeur.ices en plénière, de réunir les groupes par deux pour faire une présentation plus approfondie de leurs démarches.

Il peut également être intéressant de proposer la même planète à deux groupes différents afin de comparer le fruit de leurs réflexions et échanger sur leurs représentations respectives et leurs priorisations des libertés.

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous ressenti l'activité ? Pouvez-vous décrire ce qui a été le plus facile, le plus difficile ?

Comment avez-vous imaginé votre planète ? A quoi avez-vous eu recours pour le faire ? Comment vous êtes-vous mis dans la peau d'un habitant de cette planète ?

Aviez-vous la même perception de votre planète que les autres habitants ?

Aviez-vous des planètes similaires ? Quels étaient les principaux avantages/atouts et principales problématiques de vos planètes ? Le contexte de votre planète a-t-il eu un impact sur les libertés que vous avez choisies et sur les priorités données ? Pourquoi ? Pouvez-vous illustrer ?

Comment avez-vous trouvé la réalisation du diamant ? Sur quels critères avez-vous basé votre réflexion ? Comment vous-êtes vous organisés au sein de votre groupe ?

Il y a-t-il eu des évidences dans vos choix ? Si oui lesquelles ? Si non, selon vous, pourquoi ? Est-ce que l'ensemble de votre groupe est satisfait du diamant final ? Pourquoi ?

Vous êtes-vous servi des cartes blanches ? Pourquoi ? Qu'est-ce que cela nous dit sur la liberté ?

Quels sont les points communs et différences entre chacun de vos diamants ? Pourquoi ?

Selon vous, les planètes font-elles écho à des systèmes que l'on retrouve sur la planète Terre et donc dans le monde réel ? Si oui, avons-nous également des représentations sur la place des libertés dans différents endroits du monde ? Donnez des exemples.

Les combats menés en faveur de la liberté ont-ils un lien avec la situation géographie et géopolitique ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

Peut-on réellement hiérarchiser nos libertés ? Pourquoi ?

Complémentarité des libertés : de l'effectivité d'une liberté découle celle des autres. (Exemple : la liberté de circuler permet de découvrir d'autres cultures, la liberté d'information et d'expression permet un vote éclairé, la liberté de se réunir permet de manifester pour des causes communes propices à davantage de libertés).

Cependant elles peuvent être priorisées en fonction de l'environnement dans lequel une personne habite, du système politique en place, du respect des droits, de la situation personnelle de chacun...

Au quotidien, les individus sont-ils amenés à prioriser leurs libertés ? Donnez des exemples.

Dans les différentes planètes de l'activité, et dans les différents pays de la planète Terre, la liberté dépend-elle de l'endroit géographique où nous nous trouvons ? Pourquoi ? La liberté est-elle une question de privilèges ? Pourquoi ?

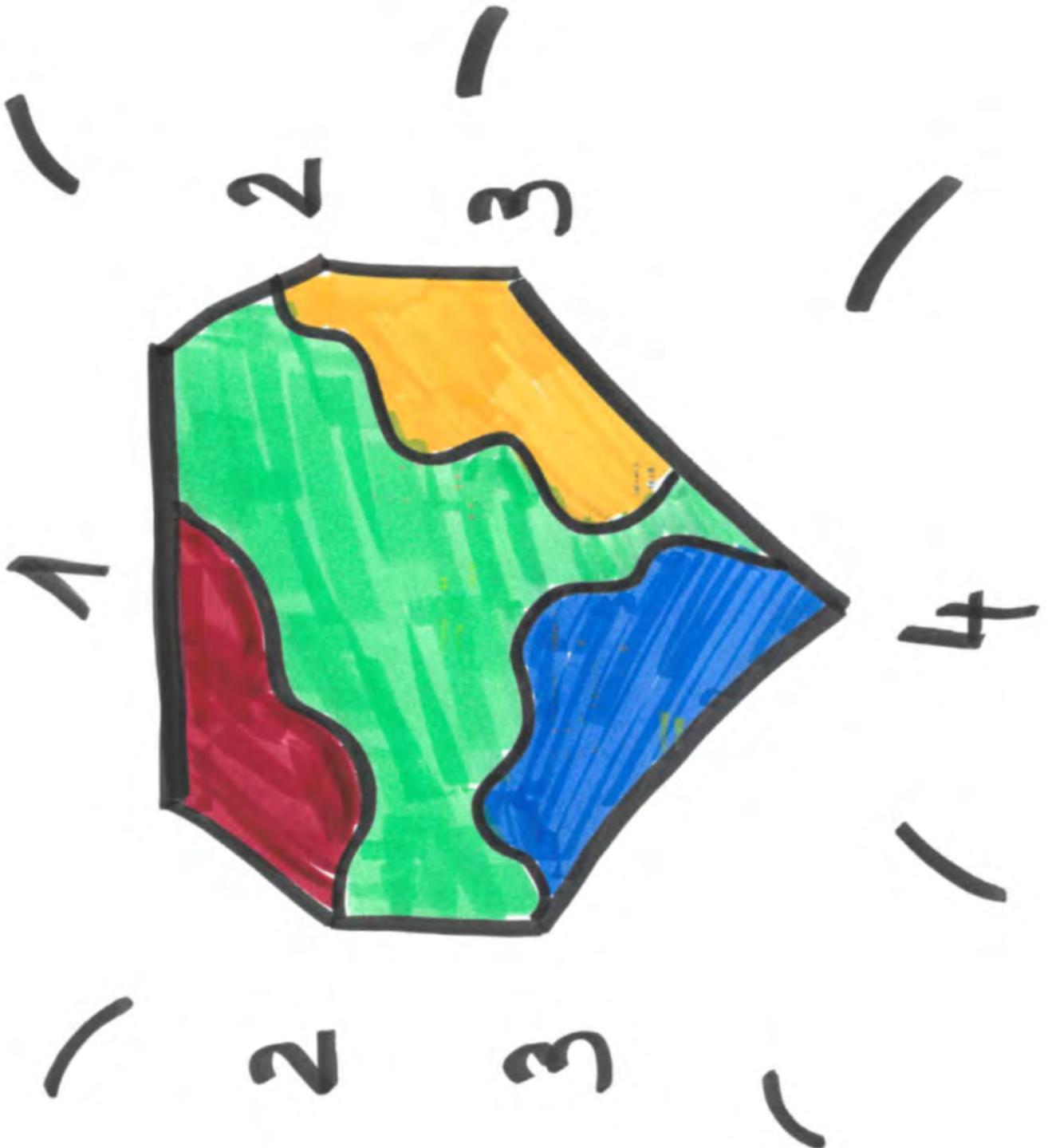
Selon vous, y a-t-il, des libertés qui doivent être davantage préservées en France, placées en haut du diamant ? Dans le monde ? Quelles sont-elles ? Les libertés sont-elles toutes acquises ?

Qui est en mesure de préserver et protéger la liberté ?

Seriez-vous prêts à vous engager pour votre liberté ? Celle des autres ? Dans quelle mesure ? Comment ?

Annexe

Gabarit pour le classement en diamant



Annexe

Libertés à distribuer à chaque groupe

Avoir l'opportunité de prendre part aux affaires publiques de son pays	Être libre de suivre une éducation de qualité	Pouvoir travailler dans le respect et la dignité
Être libre de disposer de son corps	Vivre dans un environnement sain	S'installer et vivre dans un endroit en toute sécurité
Circuler librement au sein de son pays	Être libre de mourir dans la dignité	Avoir le droit à une justice équitable
Ne pas avoir peur de représailles injustifiées	Être libre de contester le pouvoir et ses décisions	Être libre de créer une association
Inclure toutes les minorités dans la vie publique	Garantir l'égalité des chances pour tous	Partager équitablement les ressources et richesses
Assurer l'égalité des genres	Lutter contre toutes les formes de discriminations	Pouvoir s'exprimer librement
Être libre de voter	Être libre de voyager	Être libre de faire ses propres choix
Accéder aux services indépendamment de sa situation de handicap	Être libre de manifester	Avoir les loisirs de son choix
Être libre de publier le contenu de son choix dans la presse et d'avoir accès à une information diversifiée	Être libre de manger et boire ce que l'on veut	Être libre de tomber amoureux de la personne de son choix
Être libre de s'habiller de la manière souhaitée	Être libre de revendiquer son identité culturelle	Pouvoir utiliser les réseaux sociaux sans censure
Liberté de fonder une famille, peu importe la forme qu'elle prend		

Annexe

Fiches planètes

La planète Naboo

La planète Naboo est la planète mère de la Galaxie de la liberté. Planète urbaine, on y retrouve toutes les grandes Institutions de la Galaxie. C'est ici que toutes les décisions communes à l'ensemble des planètes sont prises. Berceau de l'éducation, Naboo est la planète qui héberge toutes les universités de renom. Les habitants sont plutôt éclairés, ont accès à une information libre et diversifiée. C'est également le carrefour du monde des affaires. Bien qu'elle soit très développée, les inégalités entre les classes sociales se creusent de plus en plus sur cette planète, et cela est dû notamment à la surpopulation. En effet, le flux de migration est très important : les gens viennent s'y installer dans l'espoir de trouver du travail et un salaire décent, d'où son surnom « d'employeur de la Galaxie ». Des discriminations et des discours de haine se multiplient contre les migrants notamment.

La planète du Milieu

La planète du Milieu est l'une des plus anciennes planètes de la Galaxie. Par son statut identitaire historique, cette planète est considérée comme la deuxième planète mère. Sur cette planète très cosmopolite, les cultures se croisent et doivent vivre en harmonie les unes avec les autres. Ce qui n'est pas toujours évident. Cependant, la législation est claire et fait prévaloir le droit de revendiquer son identité culturelle et les droits des minorités, se plaçant alors en véritable exemple en matière de justice et d'inclusion. C'est l'une des seules planètes de la Galaxie à reconnaître l'identité transgenre et avoir légalisé le mariage entre personnes du même sexe. En allant plus loin, ils ont depuis une dizaine d'années simplifié les procédures d'adoption pour les couples homosexuels.

La planète Erebor

La planète Erebor est une planète éloignée. Elle est familièrement appelée « Terre des Hommes », pour dénoncer la société patriarcale qui y règne. La place des femmes dans la société et leur libertés sont continuellement remises en cause (pas le droit conduire, ne vont pas toujours à l'école pour s'occuper du foyer, ne décident pas du nombre d'enfants souhaité...). Erebor est également la seule planète qui exerce encore la peine de mort. Toute forme de soulèvement ou contestation est sévèrement punie, ce qui n'empêche pas le peuple d'exprimer son mécontentement. Cette planète détient une place forte dans la Galaxie du fait de sa grande richesse en ressources naturelles.

La planète Tatooine

La planète Tatooine est la planète la plus pauvre de la Galaxie. Le secteur d'activité principal est l'extraction de roches. Sa seconde activité résulte dans l'externalisation des productions des planètes mères. C'est également sur cette planète que les autres planètes envoient les déchets qu'elles ne parviennent pas à recycler. La pauvreté et la famine attirent la criminalité, faisant de cette planète celle avec le plus haut taux de criminalité de toute la Galaxie. Tous les ans, lors du Sommet intergalactique, Tatooine est sanctionnée pour ses multiples infractions au droit intergalactique en particulier pour ses manquements au respect de la Convention intergalactique des droits des enfants. En effet, le mariage ne connaît pas d'âge minimum et se fait traditionnellement de manière forcée.

La planète Woodstock

La planète Woodstock est une planète peu peuplée, et se présente comme la planète la plus pacifiste de la Galaxie de la liberté. Elle est cependant souvent définie comme trop libertaire, ce qui lui vaut quelques reproches lors du Sommet intergalactique. En effet, la liberté quasi abolue régnant sur la planète est considérée par certains comme problématique : légalité du port d'arme, aucune limite à l'expression... L'un des principes fondateurs de la planète est la libre exploitation des ressources de son territoire. En bref, chacun fait ce qu'il veut, comme il veut. Cela crée des disparités puisqu'un petit groupe d'élites se partage les richesses les plus importantes. Bien que Woodstock se présente comme tolérante et inclusive, elle connaît depuis un certain temps des situations délicates en lien direct avec des sujets de discrimination.

La planète Jurassique

La planète Jurassique est l'une des moins peuplées. Terre quasi immaculée, les habitants de la planète sont très proches de la nature. L'organisation communautaire prime et la solidarité est la valeur reine. C'est une terre agricole mais qui connaît depuis quelques années une forte pression venant de lobbyings immobiliers et touristiques. En effet, cette planète est très convoitée par de grands groupes pour investir dans des complexes hôteliers et l'ouvrir au secteur du tourisme et de l'habitation. L'année dernière, certains groupes de la population ont dû migrer de l'autre côté de Jurassique car leur lieu de vie a été rasé pour construire des bâtiments dédiés aux touristes. Au-delà de la question de la préservation du lieu d'habitat des habitants, Jurassique est la dernière planète où l'on trouve des Popomons, espèce animale en voie de disparition. Une problématique des plus récurrentes sur Jurassique est la question des personnes en situation de handicap. En effet, priorisant la préservation de la nature et de son écosystème, les infrastructures ne sont pas adaptées et forcent les plus vulnérables à rester de côté.

Activité 5 : La planète de la liberté

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	60 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité s'inscrit dans la continuité de l'activité « La galaxie de la Liberté » (activité 4). En effet, après avoir analysé les priorités des différentes planètes, les participants sont maintenant invités à proposer des solutions réalisables pour améliorer les libertés sur leurs planètes. Ils devront également faire appel à leur créativité en réalisant la carte ou le schéma de leur planète, en représenter son organisation, les freins à la liberté, les solutions envisagées.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable d'identifier les freins à la liberté • Être capable de proposer des solutions réalisables afin d'améliorer l'effectivité des libertés • Confronter et mutualiser les idées au sein d'un groupe, prendre des décisions collectives
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles A3 ou paperboard • Feuilles A4 pour le tableau • Feutres • Banque d'images / symboles / emojis
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'imagination et la créativité • Réflexion personnelle • Développer un sens critique • Esprit de synthèse • Sens de l'engagement personnel
Lien avec le Prix Liberté	Permet de conceptualiser la notion de liberté, faire appel à la créativité et se questionner sur les limites qui s'opposent parfois aux libertés. Cette activité invite les participants à réfléchir aux mesures qui peuvent être mises en place afin de favoriser l'accès à la liberté en développant son esprit critique, comme lors de leur rédaction du formulaire Notre Prix Liberté 2021.

Déroulé

1. En reprenant le descriptif d'une des planètes de l'activité 4 « La galaxie de la Liberté » (annexe page 41), les participants sont invités à identifier des pistes d'amélioration pour que les libertés individuelles et collectives soient plus importantes et plus effectives. Ils sont ensuite conviés à conceptualiser les préconisations qu'ils souhaitent soumettre afin d'atteindre l'idéal de liberté de la planète.
2. Chaque groupe doit se munir d'une feuille et tracer trois colonnes.

3. Demandez à chaque groupe de réfléchir et de lister dans la première colonne les obstacles à la liberté sur leur planète.
4. Ensuite, les participants vont devoir réfléchir aux solutions à apporter pour que les obstacles identifiés soient levés et que plus de libertés soient offertes aux habitants. Ils listent les libertés en jeu et les solutions dans la deuxième colonne.
5. Dans la troisième colonne, les participants identifient et listent des freins qui pourraient gêner la mise en œuvre des solutions qu'ils proposent.
6. Distribuez de grandes feuilles, des feutres et des crayons et laissez-leur une vingtaine de minutes pour conceptualiser/schématiser leur planète afin d'illustrer les réflexions menées dans leur tableau à 3 colonnes (dessins, symboles, cartographie...).
7. Octroyez un temps d'échange entre les groupes, vous pouvez ensuite les inviter à venir présenter leur travail.
8. Passez à l'étape de compte rendu et d'évaluation.

Compte-rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé l'activité ?

Quelle colonne a été la plus simple à remplir ? Pourquoi ? Des difficultés rencontrées ?

Comment vous êtes-vous organisés au sein de vos différents groupes ?

Quelles étaient les principaux obstacles à la liberté dans vos planètes ?

Quelles solutions avez-vous envisagées ? Les mesures que vous proposez vous semblent-elles réalistes ? Un combat pour obtenir davantage de liberté peut-il justifier toute forme d'action ? Pourquoi ?

Les obstacles que vous avez identifiés sont-ils surmontables ?

Quels symboles avez-vous utilisés pour conceptualiser votre carte ? Aviez-vous toutes les mêmes représentations ? Pourquoi ? Quelles métaphores avez-vous utilisées ?

Quels liens pouvez-vous faire entre les planètes et le monde d'aujourd'hui ?

Pouvez-vous citer des exemples ?

De quelles manières, dans notre monde, les individus peuvent-ils demander plus de liberté ?

Quels risques prennent certains êtres humains pour défendre ou revendiquer certaines libertés ? Avez-vous des exemples ?

Conseils pour l'animateur

Avec cette activité vous avez la possibilité de proposer aux participants de conceptualiser, schématiser la route qu'ils emprunteraient pour atteindre un monde plus libre et inclusif. En reprenant les idées qu'ils évoquent sur leurs tableaux, ils laissent libre cours à leur imagination et créativité pour représenter leur vision de ce monde fictif.

Leur planète peut prendre la forme qu'ils souhaitent (ronde, carrée, en zig-zag), l'important n'est pas ce qu'ils dessinent mais la réflexion qu'il y a derrière, la signification et la symbolique qu'ils mettent derrière, ainsi que les arguments apportés. Cet exercice peut leur permettre de conceptualiser leurs pensées et la rendre accessible par le langage du dessin et des symboles.

N'hésitez pas à leur soumettre l'idée de schématiser leur pensée par l'utilisation de symboles et métaphores (un rocher, un mur, un arbre des nuages, des rivières, des panneaux de signalisation). Ils peuvent également faire partie du décor : sont-ils acteurs ou spectateurs du changement ?

Pour aller plus loin

Pour compléter leur travail autour de leur carte, les participants peuvent travailler sur l'Arbre de la Liberté (activité 10). Ainsi, les participants sont invités à aller au cœur de leur problématique. Ils peuvent détailler les limites de leurs libertés en analysant les causes et conséquences mais également les enjeux liés aux libertés.

Alternative numérique :

Les participants peuvent dessiner leurs pays de la liberté sur un tableau blanc virtuel partagé, par exemple [@Drawchat](#).

Séance 3

Un combat pour la liberté

Objectifs :

- Comprendre ce qu'est un combat pour la liberté
- Analyser les différentes formes d'engagement
- Questionner la notoriété, l'universalité, l'échelle et les moyens utilisés dans différents combats pour la liberté
- Identifier la personne ou l'organisation à proposer dans le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 »

Activité 6 : Une définition en cinq étapes

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	90 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droit de l'Homme • Liberté en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité s'articule autour de mini-ateliers appelés « stations » qui se déroulent simultanément. Ce format permet d'introduire une définition et les représentations des participants sur ce qu'est l'engagement. Ils pourront commencer à élaborer la liste des critères qu'ils souhaitent privilégier pour choisir la personne ou organisation qu'ils proposeront au Prix Liberté 2021.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Définir l'engagement • Définir ce qu'est un combat pour la liberté • Etablir les premiers critères de sélection afin d'accompagner les participants dans leur choix final
Format	Réflexion personnelle, discussions et échanges collectifs - en petits groupes de 3 à 4 personnes
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur • Papier • Feutres • Ciseaux • Paperboard
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoute • Argumentation et esprit critique • Esprit de synthèse
Lien avec le Prix Liberté	Avant d'entamer le travail de réflexion et de recherche sur le combat et la proposition que les participants souhaiteront soumettre pour le Prix liberté 2021, il est judicieux d'accompagner leur réflexion autour des différents critères de sélection.

Déroulé

1. Commencez par organiser l'espace de telle sorte que les 5 stations soient suffisamment espacées les unes des autres et que les participants puissent circuler entre chaque station. Préparez chaque station avec le matériel nécessaire. Certaines stations peuvent nécessiter la facilitation d'un animateur, en fonction du profil des participants.
2. Il est recommandé de faire des groupes d'environ 5 personnes afin de faciliter les échanges et fluidifier la circulation autour des stations.
3. Attribuez un groupe par station et expliquez aux participants qu'ils disposent de 10 minutes pour participer à l'activité. Une fois le temps imparti écoulé, ils sont invités à passer à la station suivante.

4. Une fois que chaque groupe a participé aux 5 stations, laissez le temps de parcourir les stations pour voir ce qui a été produit par l'ensemble du groupe, puis réunissez l'ensemble des participants et passez au compte rendu de l'activité.

Station 1 : Les critères en cocotte

1. Fabriquez une cocotte en papier.
Pour la confectionner en origami, vous pouvez suivre [un tutoriel vidéo disponible ici](#).
2. Sur chaque face de la cocotte en papier, inscrivez les critères suivants, correspondants à différentes pistes de réflexions à envisager pour identifier une personne ou organisation engagée pour la liberté :
 - Échelle de l'action et/ou de l'impact (local, national, international)
 - Profil (âge, sexe, parcours)
 - Association/ONG
 - Zone géographique
 - Médiatisation/ notoriété
 - Liberté(s) défendue(s)
 - Pérennité du combat
 - Combat déjà récompensé ?

Vous pouvez évidemment adapter les critères proposés.

3. Un participant indique un chiffre entre 1 et 5. Un autre, qui tient la cocotte, l'ouvre autant de fois que le chiffre indiqué. Ensuite, les participants choisissent une des faces de la cocotte qui leur est proposée. Sous la face, sera indiqué un critère. Les participants doivent alors en discuter entre eux.

Les participants sont invités à renouveler l'exercice autant de fois que le temps leur permet.

4. Avant de conclure le passage sur cette station, ouvrez la discussion à d'autres critères qu'ils souhaiteraient aborder et qui n'ont pas été évoqués.

Alternative numérique

Cette activité peut être adaptée au format numérique. Par exemple sur les plateformes de cours en visioconférence, en utilisant l'option tableau blanc, l'un des critères peut être sélectionné et écrit en gros au centre du tableau.

Les élèves sont alors invités à y relier des mots clés pour lancer la discussion. Invitez-les à prendre la parole au micro afin qu'ils puissent échanger entre eux sur l'importance du critère en question, en le replaçant dans le contexte du combat.

Station 2 : La discussion silencieuse

1. Installez sur une table un paperboard sur lequel est inscrit, au centre, la phrase : « Un combat pour la liberté ne doit pas... »

2. Les participants doivent, dans le silence, sans échanger un mot à l'oral, réagir et interagir autour de cette phrase en notant leurs pensées et réactions aux contributions des autres. Tous leurs échanges se font à l'écrit et peuvent prendre différentes formes (phrases, citations, dessins, emojis).

Vous pouvez mettre une banque d'image à disposition pour inspirer les réflexions des participants.

Station 3 : Le puzzle du combattant pour la liberté

1. Imprimez un puzzle vierge (annexe page 52) et découpez les différentes pièces.
2. Demandez aux participants de compléter la phrase : « Le Prix Liberté doit mettre en lumière... »
3. Sur un morceau de puzzle, ils notent des profils, des domaines d'activités, des libertés, des parcours, des valeurs défendues...

Cela leur permettra de brasser les éventuels profils et combats vers lesquels ils peuvent se tourner lorsqu'ils débiteront leurs recherches pour trouver la personne ou l'organisation qu'ils souhaitent proposer pour le Prix Liberté 2021.

N'hésitez pas à l'imprimer plusieurs fois afin que les participants puissent avoir un nombre suffisant de pièces dans le cas où ils souhaiteraient indiquer plusieurs critères.
Si c'est le cas, séparez bien les pièces d'un puzzle de l'autre pour que les participants puissent plus facilement assembler le puzzle.

Station 4 : Retour en vidéo sur les éditions précédentes

1. Mettre à disposition les vidéos de présentation de Greta Thunberg, lauréate 2019 et de Loujain Al-Hathloul, lauréate 2020, ainsi que les vidéos des sélections des jurys internationaux 2019 et 2020.
 - Vidéo portrait de Greta Thunberg [disponible ici](#)
 - Vidéo portrait de Loujain Al-Hathloul [disponible ici](#)
 - Vidéo des délibérations du jury international 2020 [disponible ici](#)

Les participants peuvent alors se plonger au cœur des combats des lauréates éditions précédentes.

2. Invitez les participants à échanger sur leurs perceptions de ces combats.

Station 5 : Le coup de cœur

1. Ici, les participants sont invités à réfléchir à la première personne ou organisation qui leur vient à l'esprit quand on leur évoque le Prix Liberté 2021.
2. Sur un paperboard, dans une boîte à idée ou sous forme de dessin, les participants indiquent le nom de la personne ou de l'organisation qui pour eux, à l'instant présent, représente le Prix Liberté 2021.

3. Chaque participant présente alors son « coup de cœur » et exprime les raisons pour lesquelles il a choisi cette personne ou cette organisation.

Il est important de leur préciser que ces noms évoqués ne sont pas forcément ceux qu'ils présenteront dans le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 », mais que cela permet de prendre connaissance de différentes formes d'engagement, de discuter des causes qui leur tiennent à cœur et des raisons pour lesquelles ils les mentionnent.

Conseils pour l'animateur

N'hésitez pas à dédoubler les stations si le groupe de participants est trop important.

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé l'activité ? Quelle station avez-vous préféré ? Pourquoi ?

Quelles sont vos observations/remarques sur l'ensemble de ces cinq stations ? Avez-vous été surpris par certaines participations ? Si oui, par quoi ?

Avez-vous une idée prédéfinie de ce à quoi un combat ou un combattant de la liberté peut ressembler ? Pourquoi ?

Quels sont les critères que vous retenir, individuellement et collectivement pour mener vos recherches du combattant que vous présenterez dans votre formulaire « Notre Prix Liberté 2021 » ?

Que doit mettre en lumière le Prix Liberté ?

Annexe

Station 2 : Puzzle

Disponible en page suivante.



Activité 7 : Quel est ton choix ?

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Liberté en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Cette activité invite les participants à se mettre dans la peau d'un personnage fictif. Les profils sont variés. Les participants, en incarnant un des personnages, doivent faire face à des situations où la liberté est remise en question, voire bafouée. Ils doivent évaluer leur réaction face à ces différentes situations.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Questionner la pertinence des moyens employés dans la défense des libertés • Evaluer l'impact des moyens employés pour un combat pour la liberté • Se positionner comme acteur de la liberté et en évaluer les risques et les conséquences
Format	Réflexion individuelle - Jeux de rôle
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Panneaux actions • Etiquettes personnages • Une salle spacieuse
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Empathie • Objectivité et sens critique • Curiosité et ouverture d'esprit
Lien avec le Prix Liberté	Dans le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 », les participants sont interrogés sur les moyens utilisés au sein d'un combat, il est important qu'ils aient cette réflexion en amont. Cela leur permet d'évaluer l'impact, la force de frappe d'un combat, en prenant en compte un contexte. Cela permet également d'aborder la notion de polémique.

Déroulé

1. Tout d'abord, affichez des panneaux sur lesquels sont inscrits différents moyens d'action aux quatre coins de la salle (annexe page 56). Assurez-vous de laisser suffisamment d'espace entre chaque panneau.
2. Distribuez une étiquette personnage à chaque participant (annexe page 55). Expliquez leurs qu'ils vont porter leur étiquette personnage de manière à ce que leur identité soit visible de tous.
3. Expliquez aux participants qu'ils doivent se mettre dans la peau de quelqu'un d'autre le temps de l'activité.

Pour cela vous pouvez les aider à se projeter en posant une série de questions. Commencez par leur

demander de fermer les yeux, de rester silencieux et calme. Posez-leur cette série de questions :

- Comment a été votre enfance ? A quoi ressemble votre famille ? Quels métiers exerçaient vos parents ?
- Dans quel type de logement vivez-vous ?
- A quels jeux jouiez / jouez-vous ?
- A quoi ressemble votre vie aujourd'hui ? Que faites-vous le matin, l'après-midi, le soir ?
- Où rencontrez-vous d'autres personnes ?
- Quel est votre mode de vie ? Combien gagnez-vous par mois ? Que faites-vous de votre temps libre ?
- Quelle sont vos motivations au quotidien ? Vos freins et vos peurs ?

4. Expliquez-leur que vous allez lire différentes situations.

En prenant en compte le personnage qu'ils incarnent, ils doivent choisir, pour chaque situation énoncée, une des actions affichées dans la salle pour faire face à la situation.

5. Une fois positionné sous les panneaux, laissez à chacun l'opportunité d'observer le positionnement des différents personnages. Laissez la parole à quelques volontaires pour qu'ils puissent justifier leurs choix.
6. Une fois l'activité terminée, il est important de symboliser le détachement de leur personnage avant de passer à l'étape de compte rendu et d'évaluation. Vous pouvez par exemple inviter les participants à se défaire de leur identité fictive en jetant leur étiquette dans une poubelle au centre de la pièce.

Compte rendu et évaluation

Comment s'est passée l'activité ?

Comment vous êtes-vous appropriés votre personnage ? Sur quoi vous êtes-vous basés ? Vos interprétations sont-elles représentatives d'une réalité ? Pourquoi ? Disposiez-vous de suffisamment d'informations sur vos personnages ?

Comment avez-vous procédé pour vous positionner sous les panneaux ? Avez-vous été influencés par le groupe ou avez-vous réellement pris en compte la situation du rôle que vous incarniez ? Quelles ont été vos difficultés ou ce qui vous a semblé évident ? Pourquoi ? Vous êtes-vous positionnés sous tous les panneaux ?

Les situations proposées étaient-elles réalistes ? Pensez-vous que ce sont des choix que vos personnages pourraient être amenés à faire dans la réalité ?

Quelles observations avez-vous faites lors de l'activité ? Quelles ont été vos réactions ? Certains personnages se sont-ils plus déplacés que d'autres ? A l'inverse, certains sont-ils restés sous le même panneau ? Pourquoi ? Un combat pour la liberté justifie-t-il toutes les formes d'actions ? Avez-vous des exemples (de l'activité ou autre) ?

Pensez-vous que certains contextes justifient ou nécessitent des actions plus violentes que d'autres ? Un combat pour la liberté doit-il toujours être mené de façon pacifique ?

Un combat pour la liberté doit-il être synonyme de danger pour soi ou pour les autres ?

Pensez-vous que nous sommes tous égaux pour mener un combat pour la liberté et face aux moyens que l'on emploie ? La liberté est-elle question de privilèges ?

Avez-vous déjà été face à de tels choix ? Ou témoins ? Dans quel contexte pourriez-vous vous retrouver face à ces choix ? Quels risques seriez-vous prêts à prendre pour défendre votre liberté ? Par quels moyens ?

Avez-vous des exemples de personnes ou organisations prêtes à mettre en jeu leur propre liberté pour défendre celles des autres ?

Conseils pour l'animateur

Nous vous invitons à faire en sorte que les descriptions des personnages soient suffisamment grandes pour être vues de tous les participants dans la salle.

Vous pouvez dédoubler les étiquettes personnages afin de comparer les choix des participants qui incarnent des personnages identiques. Il est également possible de changer uniquement quelques caractéristiques chez un même personnage (exemple : transsexuel Allemand et transsexuel Afghan).

N'hésitez pas à adapter les étiquettes de personnages et les moyens d'actions en fonction des problématiques que vous souhaitez aborder.

Annexe

Étiquettes personnages

- Blogueur saoudien, militant pour la liberté d'expression et de la presse
- Bloggeuse allemande, facilitant l'accès à la culture avec sa chaîne YouTube
- Présidente d'un collectif célèbre pour la défense des droits LGBTQI+ en Ukraine
- Transsexuel afghan qui cache son identité
- Lycéen français de terminal, membre du mouvement Youth for Climate
- Jeune autochtone de la forêt amazonienne, militant contre la déforestation
- Acteur connu, engagé pour la promotion des droits des enfants
- Femme de 68 ans, ancienne otage d'un groupe rebelle pendant 4 ans
- Politicien américain en fauteuil roulant
- Jeune femme britannique, mère célibataire de 3 enfants
- Femme, en recherche d'emploi après 8 ans de prison
- Homme en recherche d'emploi
- Responsable d'une multinationale
- Institutrice suédoise de 42 ans

Liste des situations

- Je lis dans un journal national qu'un immeuble abritant les ateliers d'une grande chaîne de vêtements « fast fashion » vient de s'écrouler. Plus d'une centaine de personnes sont mortes sous les débris.
- Le gouvernement de mon pays vient de publier un nouvel accord : un quart de ses ressources forestières sont vendues à un grand groupe industriel.
- Un couple homosexuel s'est fait passer à tabac dans le métro hier soir. C'est la douzième agression déclarée en 2 mois.
- D'après un rapport publié par une organisation internationale de renom, plus de 12 millions de filles

sont mariées de force chaque année dans le monde.

- Une loi a été adoptée et m'interdit de sortir plus d'une heure par jour.
- J'entends ce matin à la radio qu'une minorité est exploitée et travaille dans des conditions inhumaines.
- Une mère vient de se voir refuser l'entrée de l'école de ses enfants car elle portait un hidjab.
- Un journal hebdomadaire publie un sondage sur les réseaux sociaux pour questionner les tenues vestimentaires des jeunes filles.
- J'apprends au journal télévisé du soir qu'un policier est mort sous les coups de citoyens lors d'une interpellation musclée.
- Le gouvernement de mon pays a décidé de faire passer une réforme sociale sans prendre en compte le désaccord des citoyens.
- Un(e) gérant(e) de magasin refuse l'accès de sa boutique à une personne non-voyante car elle est accompagnée de son chien d'assistance.

Panneaux moyens d'action

- Publier un post sur les réseaux sociaux/blogs
- Faire signer ou signer une pétition
- Contourner la loi
- Mettre en place ou participer à une collecte de fond
- Manifester
- Utiliser la violence
- Appeler au boycott international
- Je n'agis pas
- Autre option

Activité 8 : Les combattants de la liberté

©Conseil de l'Europe - Repères - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	50 minutes
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de l'Homme • Liberté en général • Liberté et engagement • Liberté dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Après avoir défini ensemble ce que l'engagement représente pour eux, les participants sont invités à partir à la rencontre de personnes et organisations qui mènent des combats pour la liberté. A travers des biographies illustrées de façon ludique, les participants découvrent le profil de celles et ceux qui ont œuvré au fil du temps pour leurs libertés et celles des autres.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir la diversité des combats et combattants pour la liberté • S'interroger sur la pluralité des engagements • Eveiller la curiosité et l'intérêt autour d'un combat pour la liberté
Format	Travail de groupe
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Indices des personnes ou organisations (annexe page 60) • Grilles d'indices vierges (annexe page 72) • Grilles d'indices corrigées (annexe page 73) • Optionnel : vidéoprojecteur
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Curiosité • Travail coopératif • Esprit logique • Empathie
Lien avec le Prix Liberté	Permet de découvrir des profils de personnes et organisations qui mènent différentes formes de combats en faveur des libertés. Permet d'ouvrir la réflexion sur des problématiques, des causes et moyens d'actions.

Déroulé

1. Imprimez les indices lettrés et numérotés (annexe page 60) et les afficher à différents endroits de la pièce.
2. Formez des petits groupes de 3 à 4 personnes.
3. Expliquez aux groupes qu'ils vont découvrir les profils et combats de 5 personnes ou organisations, grâce aux indices dispersés dans la salle.

Chaque indice est référencé par une lettre, de A à G, et un numéro, de 1 à 5.

Les participants doivent associer à chaque personne ou organisation les 7 indices qui lui correspondent

(une seule fois la même lettre par personne) :

- Une ligne d'émojis faisant référence à l'identité de la personne et à son combat (lettre A) ;
 - Un globe terrestre indiquant le pays où le combat est mené (lettre B) ;
 - Deux courts textes biographiques (lettres C et D) ;
 - Une série d'images représentant les libertés défendues. Ces dessins illustrent des articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en lien avec le combat mené (lettre E) ;
 - Une photographie en lien avec le combat (lettre F) ;
 - Une photographie de la personne ou le logo de l'organisation, suivie d'une citation (lettre G).
4. Remettez à chaque groupe une grille de réponses vierge (annexe page 72) et expliquez qu'ils doivent associer à chaque lettre le bon numéro pour chaque personne/organisation.
 5. Une fois l'exercice terminé, la correction peut se faire à l'aide de la grille de réponses (annexe page 73).

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous trouvé l'activité ? Avez-vous réussi à retrouver toutes les identités cachées derrière les indices ?

Comment avez-vous procédé pour attribuer les indices ?

Connaissez-vous ces personnes/organisations ? Comment les connaissez-vous ? Si non, selon vous, pourquoi ne les connaissez-vous pas ?

Quelles sont les particularités de ces personnes/organisations ?

Avez-vous noté des différences fortes entre ces différents profils ? Des points communs ?
(Concernant notamment la situation géographique, le genre, l'âge, l'époque, la notoriété, ...)

Quelles sont les libertés défendues par chacun des combattants ?

Quels sont les différents moyens utilisés dans chacun de ces combats ? Les trouvez-vous tous appropriés ? Pourquoi ?

A votre avis, à quelle échelle agissent ces personnalités ou organisations ? D'un point de vue personnel, quel est le niveau qui, pour vous, semble être le plus pertinent et impactant ?

Ces combats présentent-ils des risques, des dangers ? Pourquoi ? Certains sont-ils plus dangereux que d'autres ? Vous sentez-vous concernés par ces combats ? Pourquoi ?

De votre point de vue, prend-on tous les mêmes risques à mener un combat pour la liberté ? A-t-on tous accès aux mêmes moyens ? Avons-nous tous les mêmes priorités ?

A quel combat, parmi ceux présentés, vous identifiez-vous le plus ? Pourquoi ?

Adaptation numérique

Dans le cadre d'une séance virtuelle, vous pouvez également utiliser les différents supports de l'activité en les présentant en diapositives. L'activité se fait alors de façon individuelle.

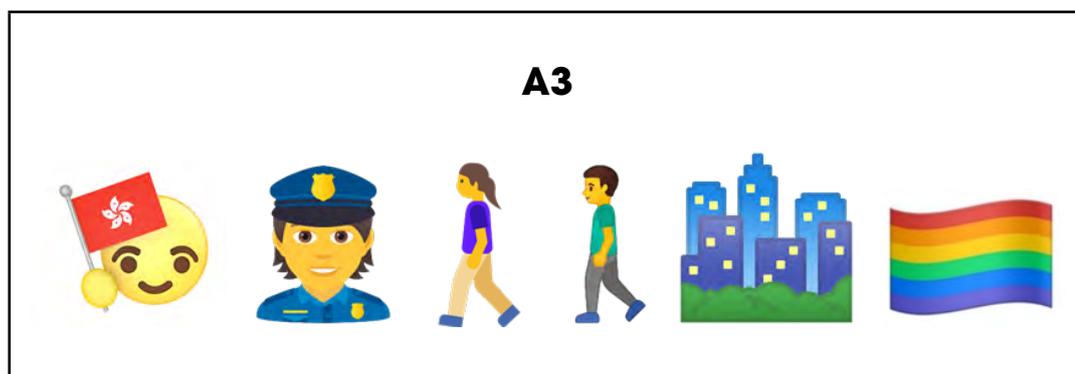
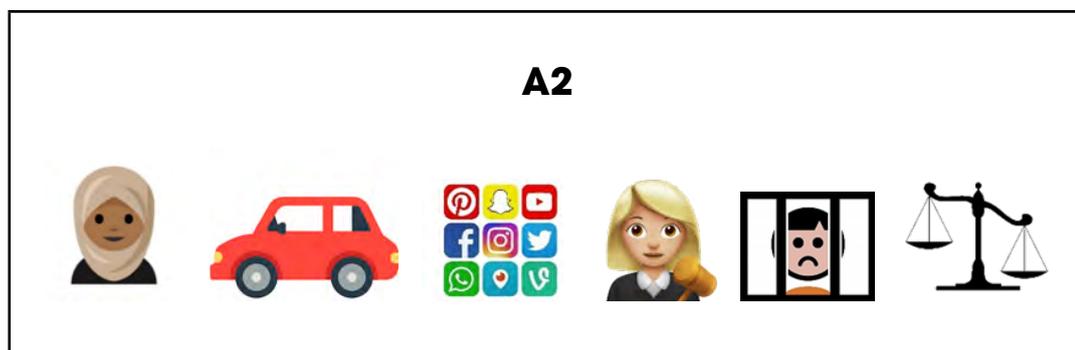
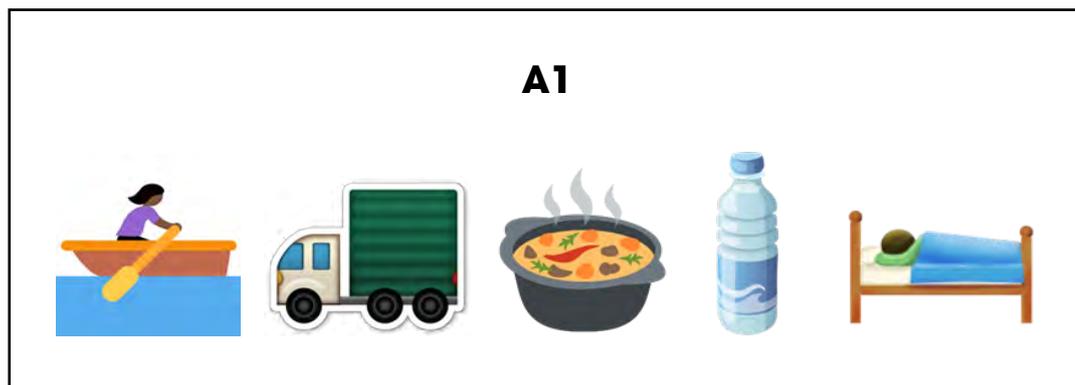
Conseils pour l'animateur

Vous pouvez aussi imprimer autant de jeux d'indices que de groupes. Dans ce cas, remettez à chaque groupe, un paquet avec les différents indices mélangés des personnes et organisations proposées. Chaque groupe a alors pour mission de reformer les présentations de chaque personne ou organisation.

N'hésitez pas à créer de nouvelles séries d'indices pour d'autres combats.

Annexe

Indices sur les différents combattants (7 séries d'indices)



A4



A5



B1



B2



B3



B4



B5



C1

2014 : est arrêté·e au volant d'une voiture, alors qu'elle·il se filmait en tentant de traverser la frontière entre les Émirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite en signe de protestation ; acte symbolique pour que les femmes aient le droit de conduire en Arabie Saoudite. elle·il est libéré·e après 73 jours de prison.

Mai 2018 : recommence et est arrêté·e à nouveau.

C2

Personnalité politique française, elle·il est connu·e pour son combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort.

À partir de 1951 : elle·il commence une carrière d'avocat au barreau de Paris. Elle·il évitera la guillotine à 6 criminels français, dont Patrick Henry grâce à sa plaidoirie anti-peine de mort qui deviendra célèbre.

1981 : elle·il est nommé·e ministre de la Justice et obtiendra l'abolition de la peine de mort par 363 voix contre 117 par l'Assemblée nationale française le 18 septembre 1981.

C3

Novembre 2017 : cette association est créée pour apporter une aide de première nécessité aux migrants présents dans la ville de Ouistreham (14-Calvados) et ses alentours.

Été 2017 : quelques citoyens vont à la rencontre des migrants et constatent que ces personnes ne mangent que tous les 2-3 jours de manière très frugale. Ils décident d'organiser un grand repas, qui sera le premier pas de l'association. Elle œuvre dans la distribution de repas, l'aide médicale, la fourniture de vêtements ou l'hébergement.

C4

1989 : après des études en France, elle·il décide de retourner en République Démocratique du Congo, son pays natal, pour s'occuper de l'hôpital de Lemera, dont elle·il devint médecin directeur·ice. Toutefois, son hôpital est brutalement détruit en 1996.

1999 : elle·il fonde l'hôpital de Panzi et se voit alors confronté·e aux mutilations génitales pratiquées sur les femmes à l'Est de la République Démocratique du Congo. Dès lors, ce sont plus de 40 000 victimes de viol qui auront été soignées.

25 octobre 2012 : elle·il est victime d'une tentative d'assassinat alors qu'elle·il rentre chez elle·lui. Elle·il vit désormais jour et nuit dans son hôpital de Panzi, entouré de Casques bleus.

C5

2008 : elle·il rejoint le Rainbow Action au sein du collectif Civil Human Rights Front pour défendre les droits de la communauté LGBT à Hong Kong.

2014 : elle·il participe au mouvement Occupy Central en tant qu'organisateur·ice.

2018 : après avoir repris ses études, elle·il devient travailleur·euse social.

D1

Elle·il consacre désormais une bonne partie de son temps à sensibiliser les populations à la question des violences sexuelles. Elle·il dénonce l'utilisation du viol « comme arme de guerre ». Partisan·e d'une prise en charge globale des patientes (aide médicale, psychologique, économique et juridique), elle·il insiste également sur la nécessité pour les victimes de pouvoir revendiquer leurs droits.

2014 : elle·il obtient le Prix Sakharov.

2018 : elle·il obtient le Prix Nobel de la paix.

D2

Le collectif évolue dans un contexte difficile, en effet la justice a rendu illégale certaines de ses actions comme l'hébergement de migrants dans un bâtiment public. De plus l'association fait face à des groupements anti-migrants lors de manifestations en ville.

Mars 2020 : l'association a moins de bénévoles en raison de la période de confinement liée à la crise pandémique de la Covid-19. Concernant les migrants, eux ne peuvent pas se confiner. Sans sanitaires et sans eau, ils risquent de tomber malade. L'association continue tout de même ses actions, mais tout est réduit.

D3

Toujours incarcéré·e, victime d'actes de tortures et d'agressions sexuelles au cours de sa détention.

Mars 2019 : procès inéquitable - sans avocat ni charges claires retenues à son encontre.

Depuis juin 2018 : les femmes sont depuis autorisées à conduire dans le Royaume.

Août 2019 : proposition de libération en échange d'un faux témoignage - elle·il refuse et est placé·e en isolement total depuis avril 2019.

D4

2019 : Pour le Civil Human Rights Front, elle-il est l'organisateur·ice des plus grandes marches depuis le début du mouvement de contestation à Honk Hong contre le projet de loi sur l'extraction.

16 octobre 2019 : après une attaque par deux individus armés à Mongkok, elle-il est retrouvé·e blessé·e, gisant dans son sang. C'est la seconde attaque qu'elle-il subit depuis le début de la crise à Hong Kong. Fin août 2019, elle-il est également confronté·e à des agresseurs.

Janvier 2020 : elle-il prend son poste en tant qu' élu·e dans le district de Shatin, à la suite des dernières élections locales.

D5

1982 : elle-il obtiendra l'abaissement de la majorité sexuelle à 15 ans pour les relations homosexuelles (auparavant fixée à 18 ans).

1983 : elle-il instaurera pour la première fois les travaux d'intérêt général pour les délits mineurs au lieu des peines de prison.

Elle-il est président·e d'honneur de l'ONG Ensemble contre la Peine de Mort.

E1



E2



E3



E4



E5



F1



F2



F3



F4



F5



G1



« Je conduis une voiture que je possède (...) pour tenter de continuer la campagne de conduite des femmes. Voyons ce qui se passe... »

Loujain al-Hathloul

G2

CAMO
**Collectif
d'Aide Aux
Migrants de
OUISTREHAM**

« Nous avons commencé en septembre à distribuer des repas aux copains soudanais sur nos propres deniers alors que nous n'avions pas forcément les moyens. ».

Miguel, co-fondateur du CAMO

G3



« La justice doit être placée au cœur du processus de paix et la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves, y compris les crimes de violence sexuelle, doit être renforcée. ».

Denis Mukwege

G4



« Utiliser contre les terroristes la peine de mort, c'est, pour une démocratie, faire siennes les valeurs de ces derniers. ».

Robert Badinter

G5



« Il est difficile de ne pas lier cet incident à l'escalade de la terreur politique visant à réprimer ceux qui veulent exercer leurs droits naturels et légaux. ».

Civil Human Rights Front
Jimmy Sham

Annexe

Grille d'indices vierge

	Loujain Al-Hathloul	CAMO	Denis Mukwege	Robert Badinter	Jimmy Sham
Série A					
Série B					
Série C					
Série D					
Série E					
Série F					
Série G					

Annexe

Grille de correction

	Loujain Al-Hathloul	CAMO	Denis Mukwege	Robert Badinter	Jimmy Sham
Série A	A2	A1	A5	A4	A3
Série B	B5	B4	B2	B3	B1
Série C	C1	C3	C4	C2	C5
Série D	D3	D2	D1	D5	D4
Série E	E4	E5	E3	E1	E2
Série F	F1	F3	F5	F2	F4
Série G	G1	G2	G3	G4	G5

Séance 4

Choisir son combat, choisir sa liberté

Objectifs :

- Utiliser des sources fiables afin de mener des recherches
- Comprendre l'origine du combat choisi
- Analyser le combat et son impact : origines, impact, évolution, éventuelles controverses, le profil et le nombre de personnes touchées par le combat dans le temps et dans l'espace

Activité 9 : Revue de presse

©Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	Non définie, à adapter selon les besoins et envies des participants.
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	<p>Cette activité offre la possibilité de faire des recherches autour des personnes et/ou organisations qui se mobilisent pour la défense de la Liberté et mènent un combat afin de la préserver.</p> <p>Pour cette activité, il est recommandé de mettre à disposition plusieurs sources d'informations (journaux papiers, chaînes YouTube, podcasts, livres, médias numériques, ...). En effet, cela permet de croiser les sources, identifier différentes manières de traiter une information, et échanger autour de différents médias.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier ses sources d'information • Aiguiser son esprit d'analyse critique • Choisir son combat à présenter à travers le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 »
Format	Réflexion personnelle, temps de recherche
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles • Ordinateurs ou smartphones • Ciseaux • Colle • Feutres • Imprimante et photocopieur • Journaux papiers et numériques (QR codes)
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Esprit d'analyse • Esprit critique • Capacité à croiser ses sources • Trier l'information
Lien avec le Prix Liberté	Temps informel de recherche, étape inévitable avant la rédaction du formulaire « Notre Prix Liberté 2021 ».

Déroulé

1. Installez la salle de façon à ce que les participants puissent s'isoler ou discuter en petits groupes.
2. Placez les différents supports d'informations dans la salle.
3. Expliquez aux participants qu'ils sont invités à utiliser ce temps pour découvrir les différents supports d'information mis à leur disposition.
4. Leurs recherches doivent se tourner vers les droits de l'Homme et la liberté.

5. Accompagnez-les dans leurs recherches en leur proposant de débiter par une liberté, un combat ou une personne/organisation pour qui ils portent un intérêt particulier

Il est important de leur rappeler que le dispositif du Prix liberté appartient aux jeunes et qu'ils ont l'opportunité de s'en emparer pour parler de causes qui leur tiennent à cœur. Avant de proposer un nom, ils proposent avant tout un combat, une cause, une liberté.

Avant d'être en mesure d'argumenter sur un combat porté par un tiers, il faut être capable de s'intéresser et se renseigner sur des sujets qui les touchent, les interpellent, les révoltent, où pour lesquels ils ressentent de la curiosité, de l'empathie.

C'est pourquoi ce temps informel de recherche est important.

6. Proposez aux participants, en petits groupes, de créer une revue de presse sur une personne ou un sujet en lien avec la liberté. N'hésitez pas à mettre un fond musical, les faire travailler dans un espace autre que leur salle habituelle afin de leur permettre d'avoir envie de s'emparer de ce temps calme pour faire leurs recherches et d'aboutir à un nom d'une personne et/ou d'une organisation.
7. Vous pouvez proposer aux participants de faire une présentation rapide, en synthétisant les informations générales qu'ils ont recueillies afin de faire une sélection de quelques noms ou thèmes.

Exemples de journaux :

- Le Monde et [son site Internet](#)
- Le Monde diplomatique et [son site Internet](#)
- Le Bilan du Monde, [plus d'informations ici](#)
- Le Figaro et [son site Internet](#)
- Libération et [son site Internet](#)
- The Guardian et [son site Internet](#)
- The Washington Post et [son site Internet](#)
- Courrier international et [son site Internet](#)

Exemples de Chaines YouTube :

- [Hugo décrypte](#)
- [Brut](#)
- [Konbini](#)
- [Le dessous des cartes - Arte](#)
- [Lumni](#)

Exemples de Comptes Instagram :

- [The Defendher](#)
- [INA](#)
- [AFP](#)
- [National Geographic](#)
- [Reuters](#)

Exemples d'institutions et ONG :

- Cour Européenne des droits de l'Homme
- Convention Européenne des droits de l'Homme
- Conseil de l'Europe - [plateforme pour renforcer la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes](#)

- Amnesty international
- Union Africaine
- Institut du Monde Arabe
- Human Rights Watch
- Fédération international pour les droits de l'Homme

Des ressources complémentaires sont également proposées à la fin de ce recueil, page 108.

Conseil

A la suite de ce temps de recherche, si les participants n'ont pas fait leur choix, vous pouvez proposer un travail collectif en invitant les participants à réaliser l'arbre de la liberté (activité 10 page 79). Non pas sur une personne précise, mais sur une problématique en lien avec la liberté.

Ainsi, cela leur permettra d'envisager les thématiques, les origines et l'échelle du combat qu'ils souhaitent mettre en avant, mais aussi les enjeux qu'ils souhaitent retrouver dans leur combat.

Activité 10 : L'arbre de la liberté

©Conseil de l'Europe - Connexions - Adaptation par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix

Durée	Non définie, à adapter selon les besoins et envies des participants.
Thèmes abordés	<ul style="list-style-type: none"> • Liberté en général • Liberté et engagement • Libertés dans le monde • Limites à la liberté
Présentation de l'activité	Dans cette activité, les participants sont invités à réfléchir aux origines, impact et avenir du combat de la personne ou organisation qu'ils proposent au Prix Liberté 2021. Cette activité se pose en étape préliminaire du travail de rédaction et d'argumentation des participants, leur permettant un temps de conceptualisation de leurs idées pour ensuite construire leur argumentation à développer à travers le formulaire en ligne « Notre Prix Liberté 2021 ».
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser et comprendre les origines du combat choisi • Analyser les impacts tant positifs que négatifs du combat : opportunités et limites du combat • Tenter de projeter l'avenir du combat et sa pérennité • Préparer et faciliter la rédaction du formulaire « Notre Prix Liberté 2021 »
Format	Par groupe composé pour l'appel à proposition « Notre Prix Liberté »
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de paperboard • Feutres • Feuilles de couleur • Colle • Ciseaux
Compétences mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> • Créativité • Curiosité • Objectivité • Travail de coopération • Sens de l'analyse
Lien avec le Prix Liberté	Activité préparatoire à la rédaction du formulaire une fois la personnalité/ organisation choisie. Cette activité, par le biais de la conceptualisation et du dessin, permet d'organiser la pensée et les idées des participants. Elle peut se faire à la suite du travail de recherche ou bien de façon simultanée. Elle permet de synthétiser ses idées avant de passer à la phase argumentaire du formulaire « Notre Prix Liberté 2021 ».

Déroulé

1. Demandez aux participants de se répartir par groupe de travail sur le projet du Prix Liberté.
2. Expliquez aux participants que cette activité leur permet d'aller au cœur du combat qu'ils ont choisi

de proposer dans le cadre du Prix Liberté. Pour comprendre les enjeux, l'impact et la dimension du combat choisi, afin de remplir au mieux le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 », il est essentiel qu'ils prennent en considération les origines et les conséquences du combat de la personne ou de l'organisation choisie : Histoire, contexte sociétal, événements marquants et décisifs, parcours personnel...

Les participants devront réaliser l'arbre qui héberge le combat de la personne ou de l'organisation.

3. Expliquez aux participants que les racines de cet arbre ne s'abreuvent non pas d'eau mais de causes, de raisons et d'origines du combat qui l'habite. Les participants doivent donc remonter le plus loin possible dans les origines du combat et les causes qui ont amené la personne ou l'organisation à s'engager dans ce combat. Précisez que chaque cause doit être symbolisée par une racine, qu'ils doivent détailler le plus possible (détailler la cause de la cause).
4. Racontez aux participants que lorsque cet arbre a retrouvé suffisamment de causes, d'origines et de raisons qui ont mené la personne ou l'organisation à porter ce combat pour la liberté, ses branches se solidifient grâce aux impacts, tant positifs que négatifs, de ce combat sur les individus et la société.

Demandez alors aux participants de noter sur les branches de l'arbre tous les impacts du combat : sur les individus et/ou la société, ce que cela a apporté ou non, les polémiques autour de ce combat, etc.

5. Enfin, pour que l'arbre puisse grandir à son aise, expliquez aux participants qu'il faut lui offrir un grand ciel bleu bien dégagé qui lui permette de se projeter sur l'avenir de son combat. Dans ce ciel volent notamment des oiseaux sur lesquels sont inscrits des éléments répondant aux questions suivantes :
 - Quelle est la longévité du combat ?
 - Quels sont les impacts à court, moyen, long terme ?
 - Quelles sont les limites de ce combat ?
6. En prenant appui sur leur arbre, invitez chaque groupe à présenter à l'oral la personne ou l'organisation qu'ils défendent dans formulaire « Notre Prix Liberté 2021 ».

Ils ont 5 minutes pour argumenter en mettant en lumière les origines du combat, les impacts, les polémiques éventuelles, et enfin, la manière dont ils entrevoient l'avenir de ce combat.

Enfin, les présentations doivent se conclure sur une phrase d'accroche en faveur de leur proposition à destination du jury international du Prix Liberté 2021.

Compte rendu et évaluation

Comment avez-vous procédé pour créer votre arbre ? Comment l'avez-vous représenté ? Les arbres des différents groupes sont-ils identiques ?

Qu'est ce qui a été le plus facile ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Quelles sont les libertés défendues dans les combats présentés ?

Quelles sont les similitudes et/ou différences entre les combats présentés ? Quels sont les différents types de moyens employés par votre proposition de Prix Liberté ? Que pensez-vous de ces derniers ?

Quels liens pouvez-vous faire entre les causes et les conséquences ?

Avez-vous fait des découvertes sur votre proposition de Prix Liberté que vous ne soupçonniez pas ? Pouvez-vous donner des exemples ? Étaient-elles plutôt positives ou négatives ?

Aviez-vous suffisamment d'informations pour remplir l'arbre ? Comment avez-vous recherché l'information ? D'où proviennent vos sources ? Sont-elles fiables ? Comment le savez-vous ? Quel est le rôle des médias dans les combats que vous présentez ?

Votre personnalité ou organisation est-elle/il sujet à polémique ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ? Si non, pourquoi ?

Quel est le futur envisagé de votre Prix Liberté 2020 ? Quelle analyse pouvez-vous en faire ?

Votre Prix Liberté a-t-il rencontré des obstacles ou freins à son combat ? (Par les moyens utilisés, le public cible, le combat etc.). Ce combat connaît-il des limites ?

Conseils pour l'animateur

N'hésitez pas à stimuler la créativité des participants en leur demandant d'imager ou de conceptualiser leurs idées. Cela peut les aider à exprimer leurs pensées et réflexions et mobiliser d'autres compétences.

Il est opportun de s'appuyer sur l'image de l'arbre : ses racines, son tronc, ses branches mais également, ses feuilles, les saisons qui passent, les oiseaux, insectes, etc. Toutefois, n'hésitez pas à avoir recours à une autre métaphore !

Pour une compréhension, une analyse et une maîtrise complète du combat choisi par les participants pour le formulaire « Notre Prix Liberté 2021 », il est important que chaque racine d'un combat soit analysée : dégagez les « racines des racines » ; remontez aussi loin que possible. De même pour les branches : une conséquence à court terme peut en entraîner une autre à plus long terme, ou un impact général peut avoir des effets divers. N'hésitez pas à insister sur ces questions et à donner des pistes de réflexions à vos participants.

Il est vivement recommandé de laisser la possibilité aux participants de pouvoir faire des recherches en même temps que la réalisation de leurs arbres (salle informatique, smartphones, presse écrite, dictionnaires, etc.)

Lors des présentations, sans mettre les différentes propositions en compétition, n'hésitez pas à inviter les participants à porter un regard critique et constructif sur le travail de leurs camarades. Il est en effet important de mettre en avant les points de vigilance avant la rédaction du formulaire ou bien souligner les points positifs afin d'encourager ses pairs. Le Prix Liberté n'est pas une compétition, tous les combats en faveur de la liberté y ont leur place.

Annexe

Modèle de l'arbre de la liberté

Avenir du combat, perspectives

Conséquence 1.1.1

Conséquence 2

Conséquence 1.1

Conséquence 3

Conséquence 3.1

Conséquence 1

Conséquence 3.3

Conséquence 3

Conséquences : actions,
effets, limites, succès,
échecs...

**Le combat de
« Notre Prix Liberté »**

Causes : origines,
parcours, contexte...

Cause 1

Cause 2

Cause 3

Cause 2.2

Cause 2.1

Cause 3.1

Cause 3.2

Annexes

- Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies - 26 juin 1945
- Déclaration Universelle des droits de l'Homme - 10 décembre 1948
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques - 23 mars 1976
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels - 3 janvier 1976
- Ressources web

Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations Unies 26 juin 1945

Nous, peuples des Nations Unies, résolu

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international, à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

et à ses fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage
à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales
à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,
à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins

En conséquence, nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre I: Buts et principes

Article 1

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
2. développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 10 décembre 1948



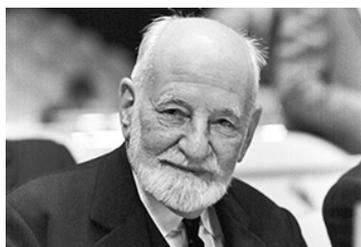
Charles Habib Malik
(Liban)



Alexander E. Bogomolov
(URSS)



Peng-chun Chang
(Chine)



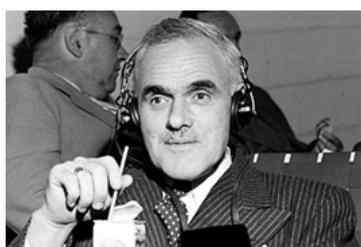
René Cassin
(France)



Eleanor Roosevelt
(États-Unis)



Charles Dukes
(Royaume-Uni de Grande
Bretagne et d'Irlande du
Nord)



William Hodgson
(Australie)



Hernan Santa Cruz
(Chili)



John Peter Humphrey
(Canada)

Comité de rédaction de la DUDH

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

L'Assemblée générale

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant

parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou

international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis. Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de

vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Pacte international relatif aux droits civils et politiques – 23 mars 1976

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Entrée en vigueur: le 23 mars 1976, conformément aux dispositions de l'article 49

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, jouissant des libertés civiles et politiques et libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien que de ses droits économiques, sociaux et culturels, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants:

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction

aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à prendre, en accord avec leurs procédures constitutionnelles et avec les dispositions du présent Pacte, les arrangements devant permettre l'adoption de telles mesures d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet aux droits reconnus dans le présent Pacte qui ne seraient pas déjà en vigueur.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à:

a) Garantir que toute personne dont les droits et libertés reconnus dans le présent Pacte auront été violés disposera d'un recours utile, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles;

b) Garantir que l'autorité compétente, judiciaire, administrative ou législative, ou toute autre autorité compétente selon la législation de l'Etat, statuera sur les droits de la personne qui forme le recours et développer les possibilités de recours juridictionnel;

c) Garantir la bonne suite donnée par les autorités compétentes à tout recours qui aura été reconnu justifié.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés dans le présent Pacte.

Article 4

1. Dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale.

2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation aux articles 6, 7, 8 (par. 1 et 2), 11, 15, 16 et 18.

3. Les Etats parties au présent Pacte qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, signaler aussitôt aux autres Etats parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé ainsi que les motifs qui ont provoqué cette dérogation. Une nouvelle communication sera faite par la même entremise, à la date à laquelle ils ont mis fin à ces dérogations.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et des libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues audit Pacte.

2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout Etat partie au présent Pacte en application de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie.

2. Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent.

3. Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent article n'autorise un Etat partie au présent Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

4. Tout condamné à mort a le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. L'amnistie, la grâce ou la commutation de la peine de mort peuvent dans tous les cas être accordées.

5. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes.

6. Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un Etat partie au présent Pacte.

Article 7

Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique.

Article 8

1. Nul ne sera tenu en esclavage; l'esclavage et la traite des esclaves, sous toutes leurs formes, sont interdits.

2. Nul ne sera tenu en servitude.

3.

a) Nul ne sera astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire;

b) L'alinéa a du présent paragraphe ne saurait être interprété comme interdisant, dans les pays où certains crimes peuvent être punis de détention accompagnée de travaux forcés, l'accomplissement d'une peine de travaux forcés, infligée par un tribunal compétent;

c) N'est pas considéré comme "travail forcé ou obligatoire" au sens du présent paragraphe:

i) Tout travail ou service, non visé à l'alinéa b, normalement requis d'un individu qui est détenu en vertu d'une décision de justice régulière ou qui, ayant fait l'objet d'une telle décision, est libéré conditionnellement;

ii) Tout service de caractère militaire et, dans les pays où l'objection de conscience est admise, tout service

national exigé des objecteurs de conscience en vertu de la loi;

iii) Tout service exigé dans les cas de force majeure ou de sinistres qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté;

iv) Tout travail ou tout service formant partie des obligations civiques normales.

Article 9

1. Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs, et conformément à la procédure prévus par la loi.

2. Tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

3. Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement.

4. Quiconque se trouve privé de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal afin que celui-ci statue sans délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Tout individu victime d'arrestation ou de détention illégale a droit à réparation.

Article 10

1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.

2.

a) Les prévenus sont, sauf dans des circonstances exceptionnelles, séparés des condamnés et sont soumis à un régime distinct, approprié à leur condition de personnes non condamnées;

b) Les jeunes prévenus sont séparés des adultes et il est décidé de leur cas aussi rapidement que possible.

3. Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.

Article 11

Nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle.

Article 12

1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.

3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.

4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays.

Article 13

Un étranger qui se trouve légalement sur le territoire d'un Etat partie au présent Pacte ne peut en être expulsé qu'en exécution d'une décision prise conformément à la loi et, à moins que des raisons impérieuses de sécurité nationale ne s'y opposent, il doit avoir la possibilité de faire valoir les raisons qui militent contre son expulsion et de faire examiner son cas par l'autorité compétente, ou par une ou plusieurs personnes spécialement désignées par ladite autorité, en se faisant représenter à cette fin.

Article 14

1. Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil. Le huis clos peut être prononcé pendant la totalité ou une partie du procès soit dans l'intérêt des bonnes moeurs, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, soit lorsque l'intérêt de la vie privée des parties en cause l'exige, soit encore dans la mesure où le tribunal l'estimera absolument nécessaire lorsqu'en raison des circonstances particulières de l'affaire la publicité nuirait aux intérêts de la justice; cependant, tout jugement rendu en matière pénale ou civile sera public, sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants.

2. Toute personne accusée d'une infraction pénale est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes:

a) A être informée, dans le plus court délai, dans une langue qu'elle comprend et de façon détaillée, de la nature et des motifs de l'accusation portée contre elle;

b) A disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et à communiquer avec le conseil de son choix;

c) A être jugée sans retard excessif;

d) A être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix; si elle n'a pas de défenseur, à être informée de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer;

e) A interroger ou faire interroger les témoins à charge et à obtenir la comparution et l'interrogatoire des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge;

f) A se faire assister gratuitement d'un interprète si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience;

g) A ne pas être forcée de témoigner contre elle-même ou de s'avouer coupable.

4. La procédure applicable aux jeunes gens qui ne sont pas encore majeurs au regard de la loi pénale tiendra compte de leur âge et de l'intérêt que présente leur rééducation.
5. Toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation, conformément à la loi.
6. Lorsqu'une condamnation pénale définitive est ultérieurement annulée ou lorsque la grâce est accordée parce qu'un fait nouveau ou nouvellement révélé prouve qu'il s'est produit une erreur judiciaire, la personne qui a subi une peine en raison de cette condamnation sera indemnisée, conformément à la loi, à moins qu'il ne soit prouvé que la non-révélation en temps utile du fait inconnu lui est imputable en tout ou partie.
7. Nul ne peut être poursuivi ou puni en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été acquitté ou condamné par un jugement définitif conformément à la loi et à la procédure pénale de chaque pays.

Article 15

1. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international au moment où elles ont été commises. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier.
2. Rien dans le présent article ne s'oppose au jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

Article 16

Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 17

1. Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 18

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions.

Article 19

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:
 - a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
 - b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 20

1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi.
2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Article 21

Le droit de réunion pacifique est reconnu. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et les libertés d'autrui.

Article 22

1. Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.
2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ce droit par les membres des forces armées et de la police.
3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte -- ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte -- aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 23

1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.
2. Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.

3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.

4. Les Etats parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire.

Article 24

1. Tout enfant, sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'origine nationale ou sociale, la fortune ou la naissance, a droit, de la part de sa famille, de la société et de l'Etat, aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur.

2. Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom.

3. Tout enfant a le droit d'acquérir une nationalité.

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;

b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;

c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Article 26

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article 27

Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 3 janvier 1976

Adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Entrée en vigueur: le 3 janvier 1976, conformément aux dispositions de l'article 27

Préambule

Les Etats parties au présent Pacte,

Considérant que, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Reconnaissant que ces droits découlent de la dignité inhérente à la personne humaine,

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées,

Considérant que la Charte des Nations Unies impose aux Etats l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés de l'homme,

Prenant en considération le fait que l'individu a des devoirs envers autrui et envers la collectivité à laquelle il appartient et est tenu de s'efforcer de promouvoir et de respecter les droits reconnus dans le présent Pacte,

Sont convenus des articles suivants:

Première partie

Article premier

1. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
2. Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, sans préjudice des obligations qui découlent de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'intérêt mutuel, et du droit international. En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance.
3. Les Etats parties au présent Pacte, y compris ceux qui ont la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes et des territoires sous tutelle, sont tenus de faciliter la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et de respecter ce droit, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

Deuxième partie

Article 2

1. Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.

2. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

3. Les pays en voie de développement, compte dûment tenu des droits de l'homme et de leur économie nationale, peuvent déterminer dans quelle mesure ils garantiront les droits économiques reconnus dans le présent Pacte à des non-ressortissants.

Article 3

Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le présent Pacte.

Article 4

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'Etat conformément au présent Pacte, l'Etat ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique.

Article 5

1. Aucune disposition du présent Pacte ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans le présent Pacte ou à des limitations plus amples que celles prévues dans ledit Pacte.

2. Il ne peut être admise aucune restriction ou dérogation aux droits fondamentaux de l'homme reconnus ou en vigueur dans tout pays en vertu de lois, de conventions, de règlements ou de coutumes, sous prétexte que le présent Pacte ne les reconnaît pas ou les reconnaît à un moindre degré.

Troisième partie

Article 6

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit.

2. Les mesures que chacun des Etats parties au présent Pacte prendra en vue d'assurer le plein exercice de ce droit doivent inclure l'orientation et la formation techniques et professionnelles, l'élaboration de programmes, de politiques et de techniques propres à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif dans des conditions qui sauvegardent aux individus la jouissance des libertés politiques et économiques fondamentales.

Article 7

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, qui assurent notamment:

a) La rémunération qui procure, au minimum, à tous les travailleurs:

i) Un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale sans distinction aucune; en particulier, les femmes doivent avoir la garantie que les conditions de travail qui leur sont accordées ne sont pas inférieures à celles dont bénéficient les hommes et recevoir la même rémunération qu'eux pour un même travail;

ii) Une existence décente pour eux et leur famille conformément aux dispositions du présent Pacte;

b) La sécurité et l'hygiène du travail;

c) La même possibilité pour tous d'être promus, dans leur travail, à la catégorie supérieure appropriée, sans autre considération que la durée des services accomplis et les aptitudes;

d) Le repos, les loisirs, la limitation raisonnable de la durée du travail et les congés payés périodiques, ainsi que la rémunération des jours fériés.

Article 8

1. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à assurer:

a) Le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix, sous la seule réserve des règles fixées par l'organisation intéressée, en vue de favoriser et de protéger ses intérêts économiques et sociaux. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

b) Le droit qu'ont les syndicats de former des fédérations ou des confédérations nationales et le droit qu'ont celles-ci de former des organisations syndicales internationales ou de s'y affilier.

c) Le droit qu'ont les syndicats d'exercer librement leur activité, sans limitations autres que celles qui sont prévues par la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou pour protéger les droits et les libertés d'autrui.

d) Le droit de grève, exercé conformément aux lois de chaque pays.

2. Le présent article n'empêche pas de soumettre à des restrictions légales l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de la fonction publique.

3. Aucune disposition du présent article ne permet aux Etats parties à la Convention de 1948 de l'Organisation internationale du Travail concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de prendre des mesures législatives portant atteinte -- ou d'appliquer la loi de façon à porter atteinte -- aux garanties prévues dans ladite convention.

Article 9

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Article 10

Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que:

1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.

2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.

3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal

doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi.

Article 11

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.

2. Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim, adopteront, individuellement et au moyen de la coopération internationale, les mesures nécessaires, y compris des programmes concrets:

a) Pour améliorer les méthodes de production, de conservation et de distribution des denrées alimentaires par la pleine utilisation des connaissances techniques et scientifiques, par la diffusion de principes d'éducation nutritionnelle et par le développement ou la réforme des régimes agraires, de manière à assurer au mieux la mise en valeur et l'utilisation des ressources naturelles;

b) Pour assurer une répartition équitable des ressources alimentaires mondiales par rapport aux besoins, compte tenu des problèmes qui se posent tant aux pays importateurs qu'aux pays exportateurs de denrées alimentaires.

Article 12

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre les mesures nécessaires pour assurer:

a) La diminution de la mortalité et de la mortalité infantile, ainsi que le développement sain de l'enfant;

b) L'amélioration de tous les aspects de l'hygiène du milieu et de l'hygiène industrielle;

c) La prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies;

d) La création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie.

Article 13

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:

a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;

b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;

c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;

d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme;

e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.

4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

Article 14

Tout Etat partie au présent Pacte qui, au moment où il devient partie, n'a pas encore pu assurer dans sa métropole ou dans les territoires placés sous sa juridiction le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

Article 15

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:

a) De participer à la vie culturelle;

b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;

c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.

4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

Ressources Web

Scannez ce QR code pour accéder à la version numérique du recueil d'activités « Notre Prix Liberté 2021 » avec tous les liens hypertextes mentionnés.



- [Site officiel des Nations Unies](#)
- [Site officiel du Conseil de l'Europe](#)
- [Amnesty international](#)
- [Reporters sans frontières](#)
- [Le Défenseur des Droits](#)

[Manuels pédagogiques du Conseil de l'Europe](#) utilisés pour la réalisation de ce recueil et recommandés pour poursuivre les réflexions des élèves dans le cadre de leur éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique :

- Repères : manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'Homme avec les jeunes
- Connexions et Alternatives : manuel pour lutter contre les discours de haine et la haine en ligne
- Tous différents tous égaux : manuel pour lutter contre l'intolérance et les discriminations
- Questions de genre : manuel sur l'égalité des genres et la lutte contre les violences faites aux femmes

[Educadroit.fr](#) : dispositif du Défenseur des droits : des ressources en ligne pour comprendre le droit.

[Site Prix Sakharov](#)
[Site Prix Nobel](#)
[Site Prix Bayeux](#)

[Arte - Le dessous des cartes](#)

[Reporters sans frontières](#)
[Reuters](#)
[Agence France-Presse](#)
[Associated agency press](#)
[Refworld](#)
[Médecins sans frontières](#)
[Comité international de la croix rouge](#)
[Organisation Mondiale de la Santé](#)

[La commission nationale consultative des droits de l'Homme](#)
[Le Défenseur des Droits](#)
Défenseur des droits - Educadroit : [ressources en ligne pour comprendre le droit](#)

[Médiateurs et Ombudsman de la francophonie](#)
[Commission interaméricaine des droits de l'Homme](#)
[Organisation des Etats américains](#)
[Musée canadien de droit de la personne](#)

[African Union](#)
[Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples](#)

[L'Institut du monde Arabe](#)

[Association of Southeast Asian Nations](#)

[UNESCO](#)

[ONU :](#)

- [Conseil des droits de l'Homme CDH](#)
- [Commission de la condition des femmes CSW](#)
- [Agence des Nations Unies pour les réfugiés UNHCR](#)
- [Comité des droits de l'Homme OHCHR](#)
- [Comité des droits de l'enfant](#)
- [Comité des droits économiques, sociaux et culturels CESCR](#)

[Conseil de l'Europe :](#)

- [No hate speech movement](#)
- [Human rights](#)
- [Democracy](#)
- [European convention on Human rights](#)

[Ensemble contre la peine de mort](#)
[Organisation Mondiale contre la Torture](#)
[Human Rights Watch](#)
[Menarights](#)
[International Crisis Group](#)
[International Service for Human Rights](#)
[Fédération internationale pour les droits humains](#)
[Freedom House](#)

[Greenpeace](#)

[WWF](#)

[L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe](#)
[L'Organisation de coopération et de développement économiques](#)
[International campaign to abolish nuclear weapons](#)

[Transparency international](#)

[Organisation mondiale du Travail](#)

[Global Alliance for National Human Rights Institutions GANHRI :](#)

- [European Network of National Human Rights Institutions ENNHRI](#)
- [Asian Pacific Forum of National Human Rights Institutions APF](#)
- [Network of African National Human Rights Institutions NANHRI](#)
- [Instituciones Nacionales para los Derechos Humanos](#)
- [Commonwealth forum for National Human Rights Institutions](#)

Informations

Informations, règlement & formulaires
prixliberte.normandie.fr

Contacts

Prix Liberté
prixliberte@normandie.fr

Institut international des droits de l'Homme et de la paix
— Cifis, le Pentacle
5, avenue de Tsukuba
14 200 Hérouville Saint-Clair

Clémence Bisson
Coordinatrice des programmes pédagogiques
clemence.bisson@2idhp.eu

Benoist Chippaux
Chargé de mission Prix Liberté
benoist.chippaux@2idhp.eu

Maxime Sauvé
Apprentie chargée de mission Prix Liberté
maxime.sauve@2idhp.eu

www.2idhp.eu